

# Livret d'accueil

à l'attention des scientifiques

# PAUSE

Programme national  
d'Accueil en Urgence  
des Scientifiques en Exil



**PAUSE**  
Programme national  
d'Accueil en Urgence  
des Scientifiques en Exil



**COLLÈGE  
DE FRANCE**  
— 1530 —

# Livret d'accueil

à l'attention des scientifiques

# Table des matières

À propos de PAUSE .....	9
-------------------------	---

## 1. Je suis un·e scientifique en exil

Suis-je éligible au programme PAUSE ? .....	16
Comment bénéficier du soutien de PAUSE ? .....	18
·J'ai des contacts avec la communauté scientifique en France .....	18
·Je n'ai pas de contacts avec la communauté scientifique en France .....	18
Quelle est la durée du soutien PAUSE ? .....	20
Quelles pièces justificatives me sont demandées pour déposer une candidature ? .....	21
Comment sont annoncés les résultats ? .....	23

## 2. Votre candidature a été retenue

Je me trouve dans mon pays d'origine ou à l'étranger .....	26
Quel est le statut le mieux adapté à ma situation ? .....	26
Comment obtenir un visa pour venir en France ? .....	26
Quelle est la procédure d'obtention du visa ? .....	26
·Je suis détenteur d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « passeport talent-chercheur » (autorisation de moins de 12 mois de séjour) ..	27
·Je suis détenteur d'un visa de long séjour portant la mention « titre de séjour à solliciter » .....	27
Comment renouveler mon titre de séjour ? .....	28
Je réside déjà en France .....	29
Quels sont les démarches à accomplir pour mes enfants ? .....	30
Mes enfants sont mineurs .....	30
Mes enfants sont majeurs (18 ans révolus) .....	30
Je souhaite demander l'asile en France .....	32
Quels sont les différents statuts ? .....	32
Comment déposer une demande d'asile ? .....	32
Comment enregistrer ma demande d'asile en Île de France ? .....	33

<b>S'installer en France</b> .....	<b>36</b>
Se loger .....	37
·Rechercher un logement .....	37
·Les aides financières liées au logement .....	41
<b>Quelles sont les principales démarches administratives que je dois accomplir ?</b> .....	<b>44</b>
Ouvrir mes droits aux prestations sociales .....	44
·Les aides pour les personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge .....	44
·Les aides pour l'insertion sociale .....	44
·Comment déposer une demande ? .....	45
Ouvrir un compte en banque .....	45
Ouvrir mes droits à l'assurance maladie .....	46
·A quel organisme dois-je m'affilier ? .....	46
·Déclarer un médecin traitant .....	47
Scolariser mes enfants .....	49

### 3. Informations générales

<b>Apprendre le français</b> .....	<b>52</b>
Au sein des universités .....	52
En dehors de l'établissement d'accueil .....	52
·Au niveau national .....	52
·En Île-de-France .....	52
En ligne .....	53
<b>Le monde de la recherche en France</b> .....	<b>54</b>
Le financement de la recherche au niveau national et européen .....	54
Le fonctionnement des carrières dans l'enseignement supérieur et de la recherche en France (postes, contrats, recrutement) .....	55
·Emploi non permanent .....	55
·Titulaires .....	57
<b>Droits et obligations des salariés</b> .....	<b>60</b>
Impôts .....	60
·Quelles démarches accomplir ? .....	60
Allocations chômage .....	60
Retraites .....	61
·Prestations contributives .....	61
·Prestations non contributives .....	63
<b>Rechercher de nouvelles opportunités professionnelles</b> .....	<b>64</b>
S'informer .....	64
Rechercher un emploi, un financement .....	64

·En Europe .....	64
·A l'international .....	65
·Programmes d'aides aux scientifiques en exil .....	66
·Conférences, appels à communication, appels à publication .....	66
·Entrepreneuriat .....	67
<b>La vie en France</b> .....	<b>70</b>
Mobilité et transports en France .....	70
·Les transports publics en France .....	70
·Le permis de conduire .....	71
Téléphonie mobile .....	72
Culture, loisirs et vie associative .....	72
·Arts et Culture .....	72
·Accès aux bibliothèques .....	72
·Sports et loisirs .....	73
·Vie associative .....	74
<b>Insertion des enfants et conjoints</b> .....	<b>76</b>
Poursuite d'études et formation continue .....	76
·Orientation .....	76
·Reconnaissance des diplômes étrangers .....	76
·Reprise d'études .....	77
·Service civique .....	77
<b>Liste des guides cités</b> .....	<b>78</b>

# À propos de **PAUSE**

PAUSE - Programme national  
d'Accueil en Urgence  
des Scientifiques en Exil.

Les crises géopolitiques qui se multiplient à travers le monde affectent les libertés académiques de nombreux chercheurs et mettent parfois en péril leurs recherches, leur vie et celle de leurs proches.

Développant et enseignant l'esprit critique, les scientifiques sont en effet particulièrement ciblés par toutes les formes de pouvoirs autoritaires et totalitaires. Lorsque les libertés sont bafouées, ils et elles sont les premiers visés par les purges, persécutés, privés de liberté, voire exécutés. Renouant avec la tradition d'accueil de la France en faveur des intellectuels, le Ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé, en janvier 2017, un programme ambitieux et innovant d'accueil des scientifiques en situation d'urgence dans des institutions d'enseignement et de recherche françaises.

Programme national porté  
par le Collège de France,  
permettant aux chercheurs  
en danger de poursuivre  
leurs travaux.

Porté par le Collège de France, le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE) réunit les pouvoirs publics et les grandes institutions de la communauté universitaire et scientifique mobilisés pour permettre à ces chercheurs en danger de poursuivre leurs travaux en France et de mettre à l'abri leur famille. Cette mission d'accueil et d'accompagnement est possible grâce au soutien financier dont bénéficie PAUSE de la part des pouvoirs publics, du monde économique et de la société civile, ainsi que de l'Union européenne, à travers le Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI).

# Chers lauréats

L'équipe PAUSE se réjouit de vous compter parmi les scientifiques en exil accueillis dans le cadre du programme et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été conçu en réponse aux nombreuses questions et préoccupations exprimées par les lauréats face à la complexité des démarches nécessaires à l'arrivée, à l'installation en France mais aussi en vue de leur insertion professionnelle une fois le financement de PAUSE terminé.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, ce livret vise à réunir au sein d'un document unique l'ensemble des informations et ressources utiles en vue de la mise en œuvre de votre projet, depuis le départ de votre pays d'origine jusqu'à votre installation effective en France (démarches administratives, accès aux droits...) le cas échéant, mais aussi de la préparation de votre insertion professionnelle à l'issue du soutien de PAUSE.

Ce livret a vocation à être actualisé et enrichi de manière constante dans sa version numérique consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE grâce à une veille assurée par l'équipe PAUSE, mais nous invitons l'ensemble des membres de la communauté PAUSE - lauréats, établissements d'accueil et partenaires institutionnels ou associatifs - à nous transmettre toutes les informations jugées utiles et susceptible d'enrichir ce document.

Nous espérons que ce livret vous sera utile et facilitera vos démarches. Nous vous invitons à vous faire accompagner par votre établissement d'accueil et restons à votre écoute si vous rencontrez des difficultés.

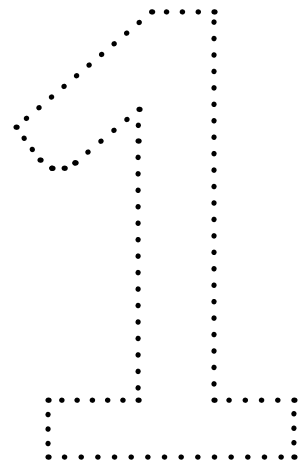
**L'équipe PAUSE**



#### MISE À JOUR PERMANENTE

Les informations contenues dans ce livret étant en constante évolution, une mise à jour continue est assurée pour la version numérique de ce livret consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE.

[pause.college-de-france.fr](http://pause.college-de-france.fr)



# Je suis un·e scientifique en exil

Suis-je éligible au programme PAUSE ?  
Comment bénéficier du soutien de PAUSE ?  
Quelle est la durée du soutien PAUSE ?  
Quelles pièces justificatives me sont demandées pour déposer une candidature ?  
Comment sont annoncés les résultats ?



# Suis-je éligible au programme PAUSE ?

Le programme PAUSE s'adresse aux scientifiques résidant dans un pays en conflit ou victime de persécutions en raison de leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, d'un engagement syndical, politique ou citoyen, d'une orientation sexuelle, du contenu de leurs recherches ou de la libre expression de leurs opinions. Le soutien du programme PAUSE se traduit par le co-financement de l'accueil d'un scientifique en exil au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France.

## Pour être éligible au programme PAUSE, vous devez répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Pouvoir justifier de votre statut d'enseignant – chercheur ou de chercheur (être au minimum inscrit en doctorat) dans son pays d'origine ;
- Se trouver en situation d'urgence :
  - victime de persécution ou de violence en raison du contenu de vos recherches, de la libre expression de vos opinions, de votre identité, de vos croyances, de votre orientation sexuelle...

- victime d'un autre type de menace (guerre, zone de conflit...);
- Quel que soit votre lieu de résidence actuel :
  - être dans l'obligation de vous exiler de votre pays d'origine ;
  - ou avoir quitté votre pays d'origine depuis moins de 3 ans.

## Critères d'éligibilité des candidats relevant d'un établissement sous tutelle du Ministère de la Culture

Compte-tenu des profils et cursus particuliers des disciplines relevant du champ de la culture, le critère du statut scientifique a été adapté comme suit :

- Pouvoir justifier d'une expérience d'enseignement ;
- Les deux autres critères sont les mêmes que pour les autres candidatures.

## Faut-il avoir le statut de réfugié ou être demandeur d'asile pour être éligible ?

Non, le programme PAUSE s'adresse à toute personne exilée sans discrimination au regard du statut administratif obtenu ou en cours d'obtention.

## Comment est garantie la confidentialité de mes données et de ma situation ?

Le programme PAUSE applique une politique de sécurité et de confidentialité rigoureuse en ce qui concerne le traitement des données personnelles en se conformant aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour la mise en conformité du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), à travers :

- L'obligation légale ;
- L'engagement de confidentialité : toutes les parties prenantes au programme signent un engagement spécifique de confidentialité et s'engagent à n'utiliser les données à caractère personnel pour le seul usage défini ci-dessous ;
- Le droit d'information : le consentement des lauréats à l'utilisation de leurs données personnelles est recueilli par le biais d'une attestation d'acceptation de transfert de données que les établissements adressent aux lauréats et qui stipule que les données personnelles peuvent être utilisées par le programme PAUSE afin de permettre :

- L'étude et le suivi des dossiers de candidature ;

- L'établissement de statistiques et le suivi de l'action du programme PAUSE ;
- En cas d'acceptation du dossier, l'aide et le suivi de l'accueil des lauréats.

Ces données sont destinées aux services internes du Collège de France dûment habilités, aux membres du comité d'évaluation, aux membres du comité de direction du programme PAUSE ainsi qu'à l'établissement d'accueil. Elles pourront également être communiquées aux prestataires du Collège de France (notamment informatique) dans le seul cadre des prestations qui leur sont confiées. En outre, afin d'assurer la bonne insertion sociale des lauréats, les données à caractère personnel relatives à leur identité et à leur situation familiale pourront être transmises au centre Acc&ss ou Euraxess correspondant à leur ville ou région d'affectation.

Le Collège de France, abritant le programme PAUSE, a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est l'interlocuteur privilégié pour toute question ou difficulté rencontrée par les établissements et les lauréats concernant la protection des données personnelles dans le cadre du programme PAUSE.

Contact :



# Comment bénéficier du soutien de PAUSE ?

## J'ai des contacts avec la communauté scientifique en France

Si vous avez conservé des liens au sein d'établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche français où vous avez étudié ou avec lesquels vous avez été amenés à collaborer par le passé, il est recommandé de prendre contact avec ces derniers afin de leur faire part de votre situation de danger nécessitant un accueil en urgence en France avec le soutien du programme PAUSE.

Si l'établissement retient votre demande de soutien, il pourra déposer une candidature dans le cadre de l'un des trois appels à candidatures ouverts chaque année aux mois de février, mai et octobre.

 [Consulter le calendrier des appels à candidatures](#)

## Je n'ai pas de contacts avec la communauté scientifique en France

Dans le cas où vous n'auriez pas de contacts au sein des établissements d'enseignement supérieur ou organismes de recherche en France, vous pouvez vous inscrire en tant que « scientifique

à la recherche d'un établissement » auprès du programme PAUSE. Si vous répondez à l'ensemble des trois critères d'éligibilité cités précédemment ainsi qu'au niveau scientifique requis, l'équipe PAUSE prendra contact avec vous afin de vous accompagner dans votre recherche d'un établissement d'accueil.



[S'inscrire en tant que scientifique à la recherche d'un établissement d'accueil en France](#)

Une fois votre inscription validée, il faudra vous rapprocher des établissements d'enseignement supérieur et organismes dont les axes de recherche correspondent aux vôtres et qui pourraient être intéressés par votre profil scientifique.

Afin de multiplier les chances de succès, il vous est fortement conseillé d'initier directement des démarches parallèlement à celles que mènera le programme PAUSE. Dans cette perspective, nous vous conseillons de contacter en priorité les directeurs ou directrices de laboratoires ainsi que les directions de la recherche des établissements que vous aurez pu identifier et d'en informer le programme PAUSE.

Lors de vos démarches auprès des établissements, il convient d'informer votre interlocuteur de l'existence du programme

PAUSE susceptible de co-financer jusqu'à 60% du budget lié à votre accueil dans la limite des plafonds indiqués pour chacune des trois catégories de financement. En cas de réponse positive de la part d'un établissement, ce dernier devra déposer un dossier de candidature pour vous accueillir avec le soutien financier du programme PAUSE dans le cadre de l'un des trois appels à candidatures cités précédemment.



**Le programme attire votre attention sur le fait qu'il n'est en mesure de s'engager ni sur les délais de mise en relation ni sur les résultats escomptés.**

1.

Je m'inscris



2.

Je cherche un établissement avec l'aide du programme PAUSE



3.

Je trouve un établissement



4.

L'établissement présente ma candidature lors d'un appel à candidatures

# Quelle est la durée du soutien PAUSE ?

Les établissements d'accueil sont invités à proposer des projets d'accueil portant sur 12 mois et, quoiqu'il en soit supérieurs à 6 mois.

Le soutien financier reçu par l'établissement pour accueillir un candidat pourra être renouvelé une fois, à l'issue d'un nouveau processus d'évaluation sur la base de l'avancée des travaux et des résultats scientifiques.

**!** **Cas particulier des doctorants :**  
Les doctorants inscrits en première année au moment de leur première candidature pourront se voir co-financer une troisième année afin d'achever leur thèse de doctorat. Le cas échéant, l'évaluation du dossier se fera sur la base de l'avancée des travaux et des conclusions du comité de suivi de thèse de l'établissement d'accueil.

1.

Ma candidature est retenue



2.

Accueil sur 12 mois et, quoiqu'il en soit supérieur à 6 mois



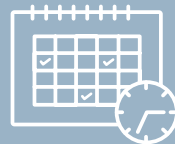
3.

Soutien financier reçu par l'établissement



4.

Possibilité de renouvellement du soutien financier en fonction de l'avancée des travaux et des résultats scientifiques



# Quelles pièces justificatives me sont demandées pour déposer une candidature ?



Les dossiers de candidature sont constitués par les établissements d'accueil et déposés sur la plateforme en ligne dédiée dans le cadre d'un appel à candidatures en cours.



[Accéder à la plateforme en ligne](#)

Dans le cadre du dépôt de votre candidature par l'établissement souhaitant vous accueillir, ce dernier vous contactera afin que vous lui fassiez parvenir les pièces justificatives suivantes :

→ Copie des deux premières pages de votre passeport ou à défaut de votre pièce d'identité ;

→ Selon votre situation, tout document justifiant votre statut administratif en France (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, etc.) ;

→ CV détaillé et liste de vos publications ;

→ Document justifiant votre statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur (doctorant, post-doctorant, chercheur confirmé, maître de conférences, professeur des universités, directeur de recherches...) dans votre pays d'origine ;

→ Témoignage personnel sur votre situation à risques ;

→ Le cas échéant, toutes pièces attestant de l'urgence de votre situation ;

**Pièces justificatives pour les demandes de renouvellement :**

→ Copie des deux premières pages de votre passeport ou, à défaut, de votre pièce d'identité ;

→ Selon votre situation, tout document justifiant votre statut administratif en France (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, etc.) ;

→ CV détaillé et liste des publications à jour ;

→ Lettre explicitant les raisons pour lesquelles vous sollicitez le renouvellement du soutien de PAUSE ;

→ Formulaire de bilan de la première année à envoyer directement au programme PAUSE. Votre établissement d'accueil transmettra également de son côté un bilan.



[Télécharger le bilan à compléter](#)

## Comment expliquer ma situation personnelle ?



Les dossiers sont évalués par [le comité de parrainage](#) du programme PAUSE réuni en formation restreinte, sur la base des critères suivants :

- Le niveau d'urgence et de menace ;
- La qualité du dossier scientifique ;
- À titre secondaire, les modalités du dispositif d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle présenté par l'établissement d'accueil.



**Il vous est donc conseillé d'être le plus exhaustif possible sur la description de votre situation personnelle et des menaces auxquelles vous êtes confronté afin de permettre au comité de parrainage d'évaluer au mieux les risques encourus.**

## Comment communiquer ces informations de manière sécurisée ?



Il est conseillé d'utiliser des moyens de communication sécurisés, tels que les applications de messageries cryptées de bout en bout (gratuites). Outre le cryptage des contenus échangés ainsi que la non-collecte des données des utilisateurs, ces applications permettent la suppression des messages après envoi.

Services de messagerie mobile :

- [Wire](#)
- [Signal](#)

Services de messagerie électronique :

- [Protonmail](#)
- [Tutanota](#)

Pour plus de renseignements sur les questions liées à la sécurité et confidentialité :



[Scholar Handbook de Scholars at Risk network](#) - p.14-16

## Comment sont annoncés les résultats ?

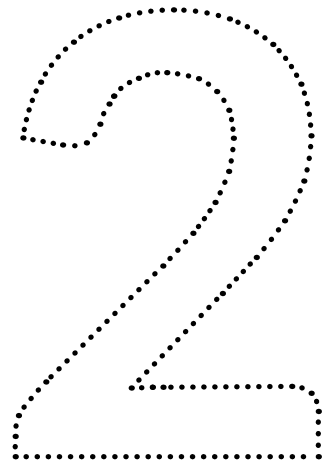


A l'issue du processus d'évaluation, un mail de notification des résultats est adressé aux chefs d'établissements porteurs et aux référents administratifs désignés comme tels dans les dossiers de candidature remplis par les établissements. Ce mail est adressé aux établissements porteurs de candidatures quel que soit le résultat.

**Il revient aux établissements d'annoncer directement les résultats aux scientifiques dont ils ont présenté la candidature.**

Dans le cas d'une réponse positive, le mail de notification des résultats se compose de :

- [La convention d'attribution de subvention](#) comprenant une charte des établissements ;
- [L'attestation d'acceptation de transfert de données](#) qui devra être signée par le scientifique accueilli et transmise à l'équipe exécutive du programme PAUSE ;
- [L'attestation de prise de fonctions](#) à transmettre à l'équipe exécutive du programme PAUSE lors de la prise de fonctions effective du lauréat.



# Votre candidature a été retenue

Je me trouve dans mon pays d'origine ou à l'étranger

Je réside déjà en France

Quelles sont les démarches à accomplir pour mes enfants ?

Je souhaite demander l'asile en France

S'installer en France

Quelles sont les principales démarches que je dois accomplir ?

# Je me trouve dans mon pays d'origine ou à l'étranger

## Quel est le statut le mieux adapté à ma situation ?

Il est recommandé de solliciter systématiquement un visa de long séjour « passeport talent-chercheur », mention famille le cas échéant, y compris si une demande d'asile est envisagée. Ce titre de séjour, adapté au statut de scientifique, vous permettra d'exercer votre activité professionnelle dès votre arrivée sur le territoire. Vous pourrez ensuite, si vous le souhaitez, solliciter une demande d'asile tout en conservant le droit d'exercer une activité professionnelle en attendant la décision.

**!** Il est à noter que la procédure de demande d'asile peut être initiée une fois le passeport talent-chercheur obtenu et que les deux sont cumulables. D'autre type de visa existent mais sont souvent moins avantageux pour les scientifiques accueillis. Il est important de privilégier quoi qu'il en soit les visas de long séjour aux visas de court séjour, qui rendent plus complexes les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour par la suite.

Les doctorants titulaires d'une bourse de thèse peuvent demander un « passeport talent-chercheur » dès lors qu'ils ou elles disposent d'une convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger (CERFA) d'accueil de leur établissement.

## Comment obtenir un visa pour venir en France ?

Dans l'ordre des démarches à accomplir, vous devez obtenir un visa, puis un titre de séjour. Par la suite et après votre installation, en fonction de votre projet de vie et des possibilités de vivre durablement en France, vous pourrez effectuer une demande pour renouveler votre titre de séjour, solliciter un titre de séjour sur un autre fondement si vous en remplissez les conditions, ou déposer une demande d'asile. Votre établissement d'accueil est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos démarches administratives.


L'équipe du programme PAUSE vient en soutien pour les démarches administratives posant des difficultés particulières.


## Quelle est la procédure d'obtention du visa ?

Une procédure simplifiée a été mise en place pour les lauréats du programme PAUSE sollicitant un « passeport talent-chercheur » auprès des autorités consulaires. Les pièces exigées se limitent à :

→ La convention d'accueil ou, dans un premier temps, d'une attestation de prise en charge délivrée par un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et préalablement agréé ;

→ Un diplôme d'enseignement supérieur en lien avec les travaux de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire.

 [Télécharger le formulaire de convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger \(CERFA\)](#)

 En cas d'urgence, ces documents pourront être transmis directement par le programme PAUSE aux autorités consulaires concernées.

## Comment venir accompagné de ma famille ?

**Si vous êtes accompagné de votre famille, il est conseillé de solliciter un titre de séjour « passeport talent famille », y compris si vous souhaitez initier une démarche de demande d'asile une fois en France.**

## Comment obtenir un titre de séjour ?

Dès votre arrivée en France, vous, et votre famille le cas échéant, devez faire valider votre visa de long séjour valant titre de séjour via [le portail en ligne VLS-TS](#) (séjour inférieur à un an) ou bien solliciter un titre de séjour en préfecture si vous détenez un visa de long séjour (séjour supérieur à un an).

Dans le cas de la procédure « famille accompagnante », les conjoints doivent également effectuer une demande de carte de séjour.

1. Je suis détenteur d'un visa long de séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « passeport talent-chercheur » (autorisation de moins de 12 mois de séjour)

→ Vous devez valider votre VLS-TS via [le portail en ligne VLS-TS](#) dans un délai de 3 mois. Vous obtiendrez un document de confirmation de la validation que vous devrez conserver avec votre VLS-TS.

 [Accéder au portail en ligne VLS-TS](#)

2. Je suis détenteur d'un visa de long séjour portant la mention « titre de séjour à solliciter »

→ Vous devez, dans les 2 mois suivant votre arrivée en France, vous présenter à la préfecture de Police ou à la sous-préfecture de votre lieu de résidence pour demander une carte de séjour pluriannuelle mention « passeport talent-chercheur ». Elle est valable pour une durée identique à celle de votre convention d'accueil, dans une limite de 4 ans.

**!** Le visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour mention étudiant est-il adapté pour les doctorants ?  
**Le titre de séjour mention étudiant est moins avantageux pour les doctorants dans la mesure où il n'ouvre pas de droits au chômage une fois le contrat arrivé à son terme, contrairement au « passeport talent-chercheur ».**

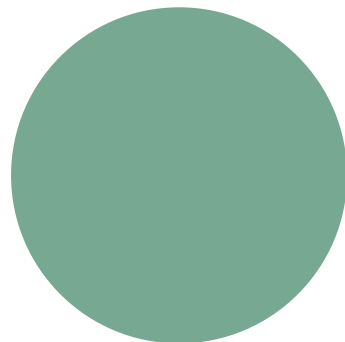
## Comment renouveler mon titre de séjour ?

Le « passeport talent-chercheur » peut être renouvelé si vous remplissez les conditions de renouvellement (détenir une nouvelle convention d'accueil avec un organisme de recherche agréé). La demande doit être effectuée auprès de la préfecture de votre lieu de résidence 2 mois avant la date d'expiration du titre. Un changement de statut vers un autre titre de séjour est également possible.



**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 une nouvelle carte de séjour temporaire portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » est délivrée aux chercheurs ayant apporté la preuve qu'ils ont achevé leurs travaux de recherche.**

Cette carte vous permet de séjourner en France et d'y travailler sans restriction pendant une année afin de trouver un emploi ou créer une entreprise en lien avec vos recherches. A l'issue de cette année, vous pourrez bénéficier, si vous remplissez les conditions de délivrance, d'un titre de séjour salarié, travailleur temporaire, entrepreneur/profession libérale ou encore passeport-talent. En sollicitant un titre de séjour salarié ou travailleur temporaire vous pourrez bénéficier de la non opposabilité de la situation de l'emploi lors de la délivrance de votre autorisation de travail si vous justifiez d'un emploi en lien avec votre formation ou vos travaux de recherche comportant un niveau de rémunération au moins égal à une fois et demie le salaire minimum (SMIC).



## Je réside déjà en France

Vous devez vous rapprocher de la préfecture de votre lieu de résidence, en vue de solliciter un titre de séjour mention « passeport talent-chercheur ». Les pièces exigées sont :

- Un diplôme d'enseignement supérieur en lien avec les travaux de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire ;
- La convention d'accueil délivrée par l'organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et préalablement agréé.



[Télécharger le formulaire de convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant - chercheur étranger \(CERFA\)](#)



**La demande de renouvellement d'un titre de séjour ou de changement de statut doit être déposée 2 mois avant l'expiration de celui-ci.**

## Peut-on voyager avec un passeport talent-chercheur ?

Pour les déplacements professionnels ou personnels :

→ Si vous détenez un VLS-TS « passeport talent-chercheur » à entrées multiples valable un an, vous pouvez circuler librement les trois premiers mois de votre arrivée au sein de l'espace Schengen, puis passée cette période, vous devez conserver le document de confirmation qui vous aura été délivré lors de la validation sur le portail VLS-TS.

→ Si vous détenez un simple visa « passeport talent-chercheur » ne valant pas titre de séjour, vous pouvez entrer et sortir librement de l'espace Schengen pendant les trois premiers mois qui suivent votre arrivée en France, c'est-à-dire pendant la durée de validité de votre VLS. Avant l'issue de ce délai, vous devrez vous présenter à la préfecture pour solliciter votre titre de séjour. Il vous sera alors remis une autorisation provisoire de séjour qui vous permettra de voyager jusqu'à la remise effective de votre titre de séjour.

# Quels sont les démarches à accomplir pour mes enfants ?

## Mes enfants sont mineurs

Pour les séjours de plus de 90 jours, vos enfants mineurs (moins de 18 ans à leur entrée en France) ayant la nationalité d'un pays tiers non membres de l'Union Européenne auront besoin d'un visa D de long séjour pour pouvoir entrer sur le territoire français. Cette demande peut être faite en même temps que votre propre demande de visa si votre nationalité en requiert un également et s'ils viennent en même temps.

Une fois en France, les enfants mineurs n'ont pas besoin de titre de séjour. Toutefois, il est recommandé, une fois en France, de faire une demande de Document de circulation pour Étrangers Mineurs (DCEM) afin de faciliter les déplacements hors de France pendant le séjour.

Si un enfant est né en France pendant le séjour, il n'aura pas non plus besoin de titre de séjour. Toutefois, il est recommandé de faire une demande de DCEM également afin de faciliter ses déplacements hors de France.

## Mes enfants sont majeurs (18 ans révolus)

Les enfants qui sont entrés mineurs en France et qui ont 18 ans pendant leur séjour devront solliciter une carte de séjour à leur majorité. Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour « passeport talent – chercheur », vous pourrez demander une carte de séjour « passeport talent – famille » autorisant votre enfant à travailler.

Les enfants majeurs qui vous accompagnent pour plus de 90 jours et qui sont déjà majeurs à leur entrée en France, doivent solliciter un visa D de long séjour pour pouvoir entrer en France et seront tenu de solliciter un titre de séjour à leur arrivée. En tant que membres de famille accompagnant, ils ne pourront bénéficier que d'un visa et d'un titre de séjour « visiteur » ne les autorisant pas à exercer une activité professionnelle. Si l'enfant majeur a déjà un projet d'études ou un projet professionnel en France, il est préférable qu'il vienne en France avec un visa correspondant à son propre motif de séjour (étudiant, salarié...).

Si l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou suisse, l'enfant majeur pourra solliciter une carte de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse.

Pour plus de renseignements :



[Consulter le site officiel des visas pour la France](#)

[Consulter le site officiel de l'administration française destiné à l'accueil des étrangers en France](#)

[Consulter le site officiel de l'administration française pour les titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France](#)

[Consulter le site officiel de l'administration française concernant les démarches à accomplir après votre arrivée en France](#)



[Identifier la préfecture ou sous-préfecture correspondant à votre lieu de résidence](#)

[Présentation du visa de long séjour « passeport talent – chercheur »](#)



# Je souhaite demander l'asile en France

## Quels sont les différents statuts ?

La demande d'asile est une procédure qui s'accompagne d'un certain nombre de contraintes, notamment celle de ne pouvoir retourner dans le pays où le demandeur a été menacé. Il est conseillé de bien s'informer avant d'engager la procédure.

Trois formes de protection existent :

→ Le statut de réfugié est défini par la convention de Genève du 28 juillet 1951. Il est délivré à « toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Il donne accès à la délivrance d'une carte de résident de 10 ans.

→ La protection subsidiaire est accordée à toute personne ne relevant pas du statut de réfugié dans la mesure où elle ne serait pas visée directement mais pour laquelle il existe des motifs avérés de croire qu'elle court le danger de subir de graves atteintes (peine de mort ou exécution, torture ou traitement inhumain, exposition à une situation de conflit armé interne ou international). Ce statut donne accès à une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans.

→ Le statut d'apatride découle de la Convention de New York du 28 septembre

1954 relative au statut des apatrides selon laquelle est apatride « la personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant ». Le statut peut être demandé en parallèle de la demande d'asile et expire dès lors que le demandeur se voit accorder une nationalité.

## Comment déposer une demande d'asile ?

### 1<sup>re</sup> étape

Pour demander l'asile en France, il faut dans un premier temps se rendre dans l'une des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) afin de se faire pré-enregistrer pour un rendez-vous au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) en préfecture.

→ En Ile-de-France :

Vous devez solliciter la plateforme téléphonique dédiée pour obtenir un rendez-vous en structure de premier accueil (SPADA).

→ Dans toutes les autres régions françaises :

En dehors de l'Île-de-France, pour toutes les autres régions françaises, vous devez vous présenter sans rendez-vous auprès de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) pour pré-enregistrer votre demande.

## Comment enregistrer ma demande d'asile en Île de France ?

Je suis en Île de France.  
Je souhaite enregistrer ma demande d'asile.  
Comment faire?

### Je prends rendez-vous par téléphone

1.

J'appelle ce numéro  
**01 42 500 900**



2.

Le centre d'appel de l'OFII me répond du lundi au vendredi de 10h à 15h30



3.

Je reçois un SMS de confirmation pour mon rendez-vous en service de premier accueil (lieu, date, heure). Je le conserve pour le présenter à mon rendez-vous



1.

A mon arrivée, je présente le SMS de confirmation du rendez-vous



2.

Je me présente en SPADA avec tous les membres de ma famille



3.

On me fixe un rendez-vous en guichet unique pour finaliser ma demande d'asile



4.

Je me rends au guichet unique pour enregistrer ma demande d'asile




Une convocation pour faire enregistrer votre demande d'asile vous est remise.

 [Consulter la liste des SPADA](#)

## 2<sup>e</sup> étape

La deuxième étape est l'enregistrement effectif de votre demande d'asile lors du rendez-vous au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA).

 [Consulter la liste des guichets uniques pour demandeur d'asile](#)

Une fois votre demande enregistrée par un agent en préfecture, vous rencontrez un agent de l'Office Français de l'Immigration et d'Intégration (OFII) pour pouvoir bénéficier des conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeurs d'asile, hébergement) et signer l'offre de prise en charge (OPC) afin de pouvoir subvenir à vos besoins le temps de la procédure d'asile.

Si les conditions sont remplies, vous disposez de 21 jours pour déposer votre demande d'asile à l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA).

Si vous êtes déjà hébergé dans le cadre d'une orientation dans le Dispositif National d'Accueil (DNA), vous bénéficiez d'un accompagnement administratif et social au sein de votre lieu d'hébergement notamment pour rédiger le récit nécessaire à votre demande d'asile.

Si vous n'êtes pas encore hébergé, vous bénéficiez d'un accompagnement au sein d'une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

## Instruction de la demande d'asile

Les demandes d'asile sont instruites dans un premier temps par l'OFPRA, établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui peut soit accorder le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, soit rejeter ces demandes. Dans les deux derniers cas, les demandeurs d'asile disposent d'un mois pour déposer un recours auprès de la [Cour Nationale du Droit d'Asile](#) (CNDA) soit pour contester la décision d'octroi du bénéfice de la protection subsidiaire pour le statut de réfugié, soit pour contester le rejet de leur demande d'asile. La CNDA examine ces recours et prononce des décisions d'octroi de statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire ou de rejet définitif des demandes d'asile.

Pour plus de renseignements :

 [Réfugiés.info](#)

[Le site du service public sur les droits et démarches relatifs à une demande d'asile](#)

[Le site de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides \(OFPRA\)](#)

[Le guide du demandeur d'asile du GISTI \(disponible en français, anglais et arabe\)](#)

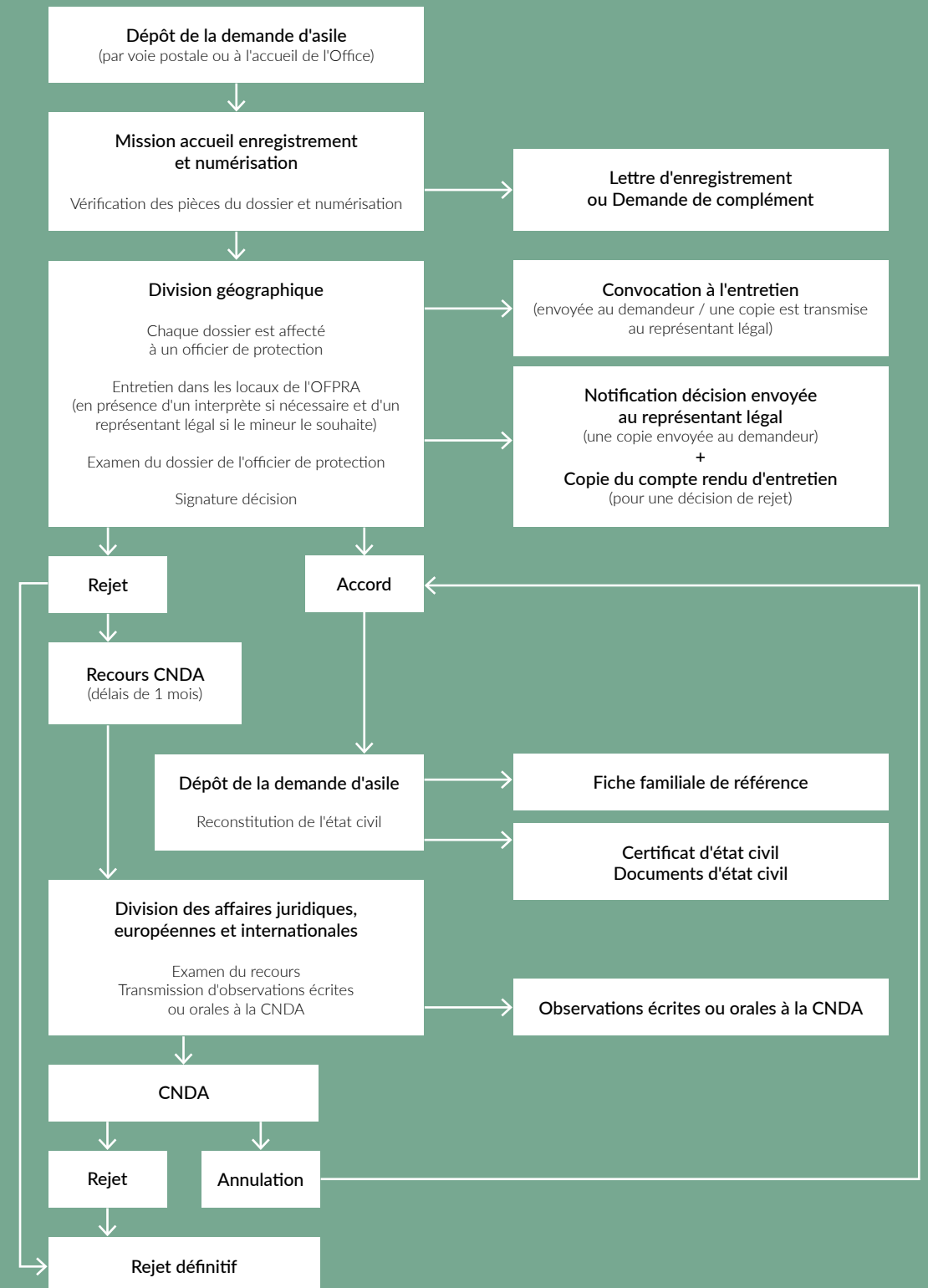
[Le guide du réfugié \(disponible en français, anglais, arabe et russe\)](#)

[La Cimade](#)

[France terre d'asile](#)

[L'annuaire des avocats spécialisés dans le droit d'asile en France](#)

## Déroulement de la procédure à l'OFPRA



# S'installer en France

Les démarches administratives d'installation peuvent être complexes et chronophages. Les établissements, en lien avec les centres Acc&ss et Euraxess, ont pour rôle de vous accompagner dans vos démarches.

## Domiciliation

La plupart des démarches d'installation requièrent de fournir un justificatif de domicile (facture, avis d'imposition). Si vous ne possédez pas encore de logement, des organismes agréés offrent de fournir une domiciliation. Les organismes de domiciliation sont les CCAS et CIAS (centres communaux et intercommunaux d'action sociale) ainsi que des organismes à but non lucratif agréés par le préfet de département. Pour les communes de moins de 1 500 habitants n'ayant ni CCAS ni CIAS, l'élection de domicile est faite directement par la mairie.



[Consulter la liste des organismes domiciliataires à Paris](#)



[Consulter la liste des CCAS et CIAS par régions](#)

## Traduction de documents officiels

Les documents étrangers non établis en français doivent obligatoirement être accompagnés, pour certaines démarches administratives ou la reconnaissance de certains droits, d'une traduction en langue française par un traducteur agréé ou assermenté inscrit sur une liste des experts judiciaires. On parle de traduction certifiée conforme à l'original ou officielle.



[Consulter la liste des traducteurs assermentés](#)

**Réfugiés.info est une plateforme d'information qui a vocation à offrir une boîte à outils transparente, à jour et traduite pour améliorer et simplifier les parcours d'intégration en France.**



[Réfugiés.info](#)

## Se loger

### 1. ■ Rechercher un logement

Vous trouverez, ci-dessous, une liste non exhaustive des possibilités de logement en France.

**Logements dédiés aux étudiants et aux chercheurs (publics et privés)**

→ [Résidences universitaires du CROUS](#)

Vous pouvez vous orienter vers les résidences universitaires (CROUS) de chaque université. La demande peut être effectuée à tout moment de l'année. Les résidences Crous offrent des logements, allant de la chambre au T2, à des prix accessibles. Pour faire une demande de logement il faut au préalable remplir le [dossier social étudiant](#) (DSE) et cocher la case « Je demande un logement ». Il faut ensuite compléter et préciser sa demande en allant sur :



[trouverunlogement.lescrous.fr](#)

→ [Cité internationale universitaire de Paris \(CiuP\)](#)

La Cité internationale universitaire de Paris (CiuP), située 17 boulevard Jourdan dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, accueille 12 000 étudiants et chercheurs de 150 nationalités différentes répartis dans les 40 maisons de son campus. Elle offre de nombreux services à ses habitants, notamment un accès au Relais Social International qui compte une assistante sociale et deux psychologues du BAPU, à des équipements sportifs, à une bibliothèque, à des événements culturels ainsi qu'à des lieux de restauration. Il est possible

de déposer une demande de logement tout au long de l'année.

→ [Science Accueil](#)

Science Accueil propose un accompagnement dans la recherche d'un logement pour les scientifiques accueillis dans un [établissement membre de Science Accueil](#). Il s'agit de tous types de logements meublés, de la chambre chez l'habitant jusqu'à la maison individuelle, en passant par les studios, petits ou grands appartements.

→ [FAC-HABITAT](#)

Fac-Habitat propose des logements en résidence aux étudiants et jeunes de moins de 30 ans, mais également aux chercheurs et enseignants. Près de 9 000 logements, répartis sur 80 résidences implantées dans de nombreuses villes universitaires, allant du studio au T2, à des loyers très attractifs et ouvrant droit aux aides sociales telles que l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Sociale (ALS).

→ [Héberjeunes](#)

Héberjeunes propose des logements étudiants à Paris et en région parisienne sud.

→ [ARPEJ](#)

ARPEJ propose des logements pour étudiants, jeunes actifs et chercheurs.

→ [Espace Habitat](#)

[Des résidences universitaire et pour jeunes actifs](#)

En Île-de-France

En Île-et-Vilaine (35)

En Loire-Atlantique (44)

Dans le Morbihan (56)

[Des logements sociaux tous publics](#)

→ [ALTJ](#)

ALTJ propose des résidences pour étudiants à Paris (75), en Seine-et-Marne (77), dans les Yvelines (78), dans l'Essonne (91), dans les Hauts-de-Seine (92), en Seine-Saint-Denis (93), dans le Val de Marne (94) et dans le Val-d'Oise (95).

→ [Les estudines](#)

Les estudines propose 6 résidences à Paris offrant des appartements meublés et/ou équipés, du studio au 3 pièces.

→ [Lokaviz](#)

Lokaviz propose des logements pour étudiants chez des particuliers.

→ [Le centre international d'accueil et d'échange des Récollets](#)

Le centre international d'accueil et d'échange des Récollets propose des logements meublés avec services pour chercheurs et artistes, pour des durées variant de 1 mois à 2 ans.

→ [La Maison Suger](#) de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH)

La Maison Suger propose des logements pour chercheurs de toute nationalité invités par la FMSH ou par d'autres institutions de recherche.

→ [La Villa Louis Pasteur](#) de l'Ecole Nationale Supérieure (ENS)

La Villa Louis Pasteur propose des logements pour les chercheurs étrangers, invités par l'ENS et d'autres organismes de recherche et d'enseignement supérieur parisiens.

### HLM et logements sociaux publics

Il existe en France des logements sociaux ou des habitations à loyer modéré (HLM) destinés à des personnes aux ressources modestes. La demande de ce type de logement s'effectue auprès des organismes HLM du département de résidence du lauréat, auprès de la mairie de la ville de résidence, ou directement en ligne.



[Demander un logement social en France](#)

[Demander un logement social à Paris](#)

→ [Adoma](#)

Adoma propose des logements sociaux dans de nombreuses régions françaises.

### Logements dans le parc privé

La recherche d'un logement privé peut également être une solution, par le biais du réseau personnel de connaissances, en sollicitant l'aide d'une agence (service payant) ou en consultant directement des annonces sur les sites spécialisés (service gratuit). Lors des visites, vous devez vous présenter avec un dossier complet comprenant l'ensemble des éléments de votre candidature.

## Les documents que le propriétaire (ou l'agence immobilière) est en droit d'exiger :

### Pièce d'identité

Une pièce d'identité française ou étrangère en cours de validité, parmi ces documents :

- Carte d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte de séjour
- Carte de résident
- Carte de ressortissant d'un État membre de l'EEE

### Justificatif de situation professionnelle

Une ou plusieurs justificatifs de situation professionnelle parmi ces documents :

- Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, attestation de l'employeur
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité,
- Copie de la carte professionnelle (profession libérale)
- Copie du certificat d'identification de l'Insee (travailleur indépendant)
- Extrait D1 original du registre des métiers de moins de 3 mois (artisan)
- Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprises commerciale)

- Toute pièce récente attestant de l'activité professionnelle (autres cas)

### Justificatif de domicile

Un justificatif de domicile parmi ces documents :

- 3 dernières quittances de loyer ou, à défaut, une attestation du précédent propriétaire
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- Attestation d'élection de domicile
- Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale

### Justificatif de ressources

Un ou plusieurs documents attestant des ressources parmi les suivants :

- 3 derniers bulletins de salaires
- Justificatif de versement des indemnités de stage
- 2 derniers bilans comptables ou, à défaut attestation des ressources délivrée par un comptable (non-salariés)
- Justificatif de versement des droits des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif d'ouverture des droits
- Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière,
- Avis d'attribution de bourse (étudiant boursier),
- Justification de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers
- Attestation de simulation pour les aides au logement établie par la CAF, ou par la CMSA, ou directement par le locataire,
- Dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Si une personne se [porte caution](#) pour vous, on lui demandera de fournir les mêmes documents.

Il est strictement interdit de demander une somme d'argent à un locataire au moment de la constitution du dossier.  
Si un propriétaire vous demande de l'argent, vous êtes sans doute confronté à une escroquerie. Le propriétaire n'a pas non plus le droit de demander le versement de montants autres que ceux correspondant au loyer, aux charges locatives et au dépôt de garantie en contrepartie de la location consentie.

**!** **Bon à savoir :**  
Si vous avez la possibilité de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), fournissez également au propriétaire le courrier de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) attestant de cette possibilité, ou une photocopie de la simulation que vous avez effectuée.

## Les documents que le propriétaire (ou l'agence immobilière) n'est pas en droit d'exiger :

En application des lois du 6 juillet 1989 et du 17 janvier 2002, le propriétaire n'est pas en droit d'exiger certains documents tels que :

- Portrait photo, carte VITALE
- Photocopie de compte bancaire
- Attestation de bonne tenue du compte bancaire
- Attestation d'absence de crédit autorisation de prélèvement automatique
- Contrat de mariage ou un certificat de concubinage
- Dossier médical personnel
- Extrait de casier judiciaire

**!** **Les frais annexes à la charge exclusive du locataire :**  
Outre le loyer, un certain nombre de charges locatives pèsent sur le locataire. Il s'agit du dépôt de garantie, de l'assurance habitation (obligatoire) et de la [taxe d'habitation due par l'occupant du logement au 1<sup>er</sup> janvier](#).

**📍** Quelques sites d'annonces de logements :

[Se Loger](#)  
[Le bon coin](#)  
[De particulier à particulier](#)  
[Bien ici](#)

### Solutions d'urgence

→ [Maisons relais - pensions de famille](#)

La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources en situation d'urgence.

**📍** [Consulter la liste des établissements par département](#)

→ [Le dispositif « comme à la maison » \(CALM\)](#)

CALM est un programme mis en place par [SINGA](#) visant à connecter des personnes réfugiées à la recherche d'un accueil temporaire avec des particuliers disposant d'une chambre pour les accueillir.

## 2. ■ Les aides financières liées au logement

La Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) pilote le réseau des Caisses d'Allocations familiales (CAF) présentes sur tout le territoire national. La CNAF et les CAF forment la branche Famille de la Sécurité sociale. Les CAF ont pour mission le versement des prestations familiales, prestations logement ainsi qu'une partie des prestations destinées à lutter contre la pauvreté, comme le RSA ou la Prime d'activité.

Voici une liste des aides auxquelles vous pouvez prétendre selon votre situation :

### Les allocations de logement

Selon votre situation, il existe plusieurs aides. Pour savoir quelle est l'aide la mieux adaptée à votre situation, une simulation peut être faite en ligne

**📍** [Estimer le montant de mon aide au logement](#)

En cas d'éligibilité, la demande d'aide au logement s'effectue en [ligne sur le site de la CAF](#)

→ L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant d'un loyer ou de mensualités d'emprunt. Elle est versée en fonction de la situation du logement. Cette aide n'est pas accordée aux personnes qui perçoivent déjà l'ALF et l'ALS (voir ci-dessous).

→ L'allocation de logement familiale (ALF) est une aide financière destinée à réduire le montant d'un loyer ou mensualités d'emprunt. Elle est calculée par rapport à la situation familiale (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...).

→ L'allocation de logement social (ALS) est une aide financière destinée à réduire le montant d'un loyer ou mensualité d'emprunt. Elle est versée aux foyers qui ne peuvent prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).

**!** **La CAF met également en place :**

- [Une prime de déménagement](#)
- [Un prêt à l'amélioration de l'habitat](#)
- [L'action sociale logement et habitat des familles](#)

### Aides financières générales pour les dépenses liées au logement

→ [Le Fonds de Solidarité pour le Logement \(FLS\)](#) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées au logement (dépôt de garantie, frais d'agence, factures, loyer etc.). La demande est à effectuer auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou les services concernés de chaque département.

→ [Avance loca-pass](#) est une aide au financement du dépôt de garantie demandé par le bailleur sous forme de prêt accordé au locataire (à rembourser sans intérêt ni frais de dossier). Cette aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit son âge. Son montant est de 1 200€ maximum. La demande s'effectue au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

**📍** [Déposer une demande d'avance loca-pass](#)

→ [Garantie loca-pass](#) est une caution accordée aux jeunes de moins de 30 ans

et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge pour les logements appartenant à une personne morale (organismes HLM, associations etc.). La demande s'effectue au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.



[Déposer une demande de garantie loca-pass](#)

→ [Garantie Visale](#) est une caution qui permet au bailleur d'être assuré de percevoir ses revenus locatifs durant toute la durée de la location. La demande est à faire en ligne avant la signature du bail.



[Déposer une demande de Garantie Visale](#)



Pour l'instruction du dossier du dispositif Visale, veuillez à cocher la case nationalité « hors UE » et non « autre nationalité » afin de bénéficier d'une procédure facilitée.

→ [YOUSE](#) est une filiale privée qui apporte un garant aux locataires quels que soient leurs situations et statuts (salarié, indépendant, étudiant ou étranger). Le service est gratuit avant la signature du bail puis le locataire verse à YOUSE 3,8% du loyer.



[Déposer une demande](#)

→ [Garantme](#) est une société privée qui offre la caution d'une entreprise française pour faciliter l'accès au logement. Le coût du service revient à 420 euros par an pour le locataire.



[Déposer une demande](#)



À noter que le programme **PAUSE porté par le Collège de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, ne peut pas se porter caution solidaire pour le logement des lauréats.**

#### Aides au paiement des factures

Ces aides sont accordées à des propriétaires ou locataires aux revenus modestes.

→ Une tarification réduite pour les factures d'eau existe dans certaines collectivités. Chaque collectivité repère les personnes concernées, aucune démarche n'est à faire.



[Consulter la liste des collectivités offrant cette aide](#)

→ La réduction sociale téléphonique est une réduction proposée pour les factures de téléphone fixe pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et titulaires d'une ligne téléphonique auprès de l'opérateur téléphonique Orange. L'organisme social dont le demandeur dépend (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole ou Pôle emploi) lui fait parvenir une attestation à remettre à Orange.



[En savoir plus](#)

→ Le chèque énergie est une aide au paiement des frais liés aux dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...) pour les ménages aux revenus modestes. L'administration

fiscale se charge d'établir une liste des personnes remplissant les conditions d'attribution ; il n'y a donc pas de démarches à faire. L'Agence de services et de paiement (ASP) adresse ensuite le chèque énergie aux personnes concernées.



[En savoir plus](#)

Pour plus de renseignements :



[Le guide du logement Euraxess \(version anglaise\)](#)

[Les droits au logement en France](#)

[Le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement](#)

[Le guide « Venir vivre en France »](#) (disponible en anglais, arabe, turc, chinois, russe, espagnol, portugais)

[Les fiches villes de Campus France](#)

[Le guide de la domiciliation](#)

# Quelles sont les principales démarches administratives que je dois accomplir ?

## Ouvrir mes droits aux prestations sociales

Toute personne résidant en France bénéficie, sous conditions de ressources, de prestations sociales attribuées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF). Plusieurs prestations existent en fonction de la situation et des besoins.

1. Les aides pour les personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge



[L'Allocation de Rentrée Scolaire \(ARS\)](#)

[Le Complément Familial \(CF\)](#)

[La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant \(PAJE\)](#)

[L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé \(AEEH\)](#)

[L'Allocation Journalière de Présence Parentale \(AJPP\)](#)

[L'assurance vieillesse du parent au foyer](#)

[La carte famille nombreuse](#)

[L'action sociale](#)

2. Les aides pour l'insertion sociale



[La prime d'activité](#)

[Le Revenu de Solidarité Active \(RSA\)](#)

[L'Allocation de Soutien Familial \(ASF\)](#)

[L'aide au recouvrement des pensions alimentaires](#)

[L'Allocation aux Adultes Handicapés \(AAH\)](#)

[L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé \(AEEH\)](#)

[L'Allocation Journalière de Présence Parentale \(AJPP\)](#)

[L'assurance vieillesse du parent au foyer](#)

[La carte famille nombreuse](#)

[L'action sociale](#)

L'aide est appliquée en fonction des ressources et du nombre d'enfants. Pour vous voir octroyer les prestations, vous devez être en situation régulière et tout changement de statut ou de situation (emploi, situation financière etc.) doit être déclaré à la CAF.



**Enfants à l'étranger :**

**Si vos enfants résident à l'étranger, il est possible de solliciter auprès de la CAF des prestations familiales qui leurs sont destinées, mais uniquement dans le cas des ressortissants des pays signataires d'une convention bilatérale de sécurité sociale.**



**Consulter la liste des pays concernés**

3. Comment déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande de prestations familiales [en ligne](#) ou en prenant rendez-vous auprès du centre CAF correspondant à votre lieu de résidence.



**[Consulter la carte des centres de la CAF en France](#)**

## Ouvrir un compte en banque

L'ouverture d'un compte en banque est indispensable pour la vie quotidienne dès votre arrivée en France. Toute personne en France, quelles que soient ses ressources et sa situation, bénéficie du « droit au compte », c'est-à-dire le droit à l'ouverture d'un compte bancaire afin de pouvoir notamment percevoir son salaire et les prestations sociales le cas échéant.

Tous les étrangers séjournant en France pour une durée d'au moins trois mois peuvent ouvrir un compte bancaire de résident, permettant d'obtenir un carnet de chèques et une carte bancaire.

Pour ouvrir un compte bancaire, 3 documents sont indispensables :

→ Une pièce d'identité (votre passeport ou visa) ;

→ Une attestation de logement (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité ou une attestation de domiciliation par un organisme ou association) ;

→ Un document de votre employeur justifiant le contrat de travail (contrat de travail, convention d'accueil, attestation de bourses).

De plus, à l'ouverture du compte, il vous sera demandé de verser sur celui-ci une somme minimale.

Il existe deux principaux types de comptes bancaires :

→ Les comptes courants permettent les paiements quotidiens par chèque, carte de crédit ou virement bancaire ;

→ Les comptes d'épargne (livrets) permettent d'économiser des sommes d'argent parallèlement à votre compte courant et de gagner des intérêts selon des taux variables.

Dans la plupart des cas, le compte d'épargne s'ouvre automatiquement en même temps que le compte courant.

En cas de refus d'ouverture de compte par une banque, il est recommandé de faire appel à la [Banque de France](#) pour une assistance.

Vous pouvez prendre rendez-vous [en ligne](#) ou vous rendre directement dans une de ses implantations en France.



[Consulter la liste des implantations](#)

Pour plus de renseignements :



[Le site de l'administration française](#)  
- comptes bancaires

[Le site Euraxess](#)  
- finances personnelles

[La Banque Postale](#)  
- une des banques les plus faciles d'accès

[Fédération française des associations CRESUS](#)

Pour une aide financière ou un accompagnement financier, la fédération CRESUS offre des micro-crédits pour financer des projets personnels : résoudre un problème de mobilité (permis de conduire, achat d'une voiture, d'un scooter...); accéder à un logement (frais d'agence, dépôt de garantie, équipement ménager et mobilier de première nécessité); suivre une formation; régler des frais de santé.

Le réseau dispose également de conseillers pour la gestion des budgets personnels. La fédération offre un accompagnement gratuit dans ses centres.



[Consulter la liste des permanences CRESUS en France](#)

## Ouvrir mes droits à l'assurance maladie

En France il est obligatoire d'avoir une couverture santé. La sécurité sociale, aussi appelée assurance maladie, couvre à hauteur de 70% les frais de santé de toute personne affiliée (visite chez un médecin, médicaments, hospitalisation). L'assurance maladie peut être complétée jusqu'à 100% de couverture des frais de santé par la souscription à une assurance privée appelée « complémentaire santé » ou « mutuelle ».

1. ■ A quel organisme dois-je m'affilier ?

[La Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) est l'organisme qui concerne tous les salariés, y compris les doctorants et les chercheurs. Aucune démarche n'est requise car toute personne ayant un contrat de travail (doctoral ou autre) est automatiquement affiliée à la sécurité sociale. Les enfants mineurs sont rattachés à la sécurité sociale et à la complémentaire santé de leurs parents.



[Télécharger le formulaire de demande de rattachement des enfants mineurs](#)

Chaque affilié dispose d'un compte [Ameli](#) pour consulter en ligne ses informations et entreprendre ses démarches. Pour les personnes à faible revenus, et

résidant en France depuis plus de 3 mois, il existe une [aide à l'acquisition de la complémentaire santé \(ACS\)](#) qui permet de bénéficier d'une réduction du coût de la complémentaire santé. Cette aide est appliquée à l'ensemble du foyer.



[Consulter la liste des complémentaires santé éligibles à l'ACS](#)

En cas de ressources modestes, une affiliation à la couverture complémentaire CMU-C est également possible.



[Pour s'inscrire il faut compléter une fiche d'affiliation à renvoyer accompagnée de pièces justificatives à l'adresse de la caisse d'assurance maladie correspondant à votre lieu de résidence.](#)

Pour toute information ou aide dans ces démarches, le service social de l'Assurance Maladie peut être contacté :

→ Par mail à partir du compte *Ameli*, rubrique « Ma messagerie »

→ Par téléphone au 36 46 (service 0,06€/min + prix appel)

Depuis janvier 2016 le principe de la [Protection Universelle Maladie \(PUMa\)](#) assure une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation ou statut (familiale, professionnel etc.).

2. ■ Déclarer un médecin traitant

Pour être remboursé des frais médicaux, il faut impérativement déclarer un médecin traitant à la CPAM. Le médecin traitant est le médecin généraliste qui suit le patient.



**Un grand nombre de médecins sont répertoriés sur le site [Doctolib](#) où les rendez-vous peuvent être pris en ligne**

Pour déclarer votre médecin il vous faut :

→ Compléter le formulaire de déclaration du choix du médecin traitant cerfa ;

→ Le faire signer par le médecin traitant choisi ;

→ Envoyer le formulaire à la CPAM correspondant à votre lieu de résidence.



[Télécharger le formulaire de déclaration du choix de médecin traitant](#)

[Consulter l'annuaire des CAF en France](#)

Pour plus de renseignements :



**Chapitre « S'affilier à l'Assurance maladie » (p.43) du guide « [Venir vivre en France](#) » (disponible en anglais, arabe, turc, chinois, russe, espagnol, portugais)**

[Le portail du service public de la sécurité sociale](#) (information également disponible en [anglais](#))



## Adresse utiles

Au sein de chaque université, le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) offre des consultations, souvent gratuites, notamment pour la contraception, les dépistages, la vaccination, la nutrition ou encore le suivi psychologique.

[Le centre Primo Levi](#) accueille des personnes ayant été victimes de torture ou de violence politique, quel que soit leur statut administratif en France.

[Le centre de soin Parcours d'exil](#) offre un accompagnement thérapeutique des victimes de tortures et de persécutions d'État. L'association pratique le tiers payant pour les consultations médicales et de kinésithérapie afin que les patients ne fassent pas l'avance des frais. Les patients ne disposant pas de couverture santé sont accueillis sans distinction et gratuitement.

[Le Centre de santé de Bicêtre \(Comede\)](#) offre un accès aux soins et une prise en charge y compris pour les personnes ne bénéficiant pas encore d'une couverture sociale : consultations médicales, infirmières, psychothérapeutiques et santé mentale, sociales et juridiques, d'éducation thérapeutique, gynécologiques, de sages-femmes et ostéopathiques.

[L'espace Santé Droit en Seine Saint-Denis](#) soutient les personnes étrangères qui rencontrent des problèmes liés à leur état de santé, plus généralement aux difficultés d'accès aux soins.



Quels sont les numéros d'urgence à connaître en cas d'accident, de maladie ?

**112 le numéro européen d'urgence**

**15 le numéro du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)**

**18 le numéro des Pompiers**

**36 24 SOS médecin, service médical libéral d'urgence à domicile 7 jours sur 7, 24h/24**

## Scolariser mes enfants

En France, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, de 6 ans à 16 ans. A partir de Septembre 2019, l'âge de scolarisation obligatoire sera abaissé à 3 ans.

L'inscription des enfants à l'école publique se fait auprès de la mairie du lieu de résidence. Pour ce faire il vous sera demandé de fournir :

- Un livret de famille ou acte de naissance ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une pièce d'identité des parents.

La présence de l'enfant n'est pas obligatoire au moment de l'inscription. L'inscription peut être demandée tout au long de l'année.

Plusieurs établissements existent selon l'âge et le niveau de l'enfant :

- La maternelle de 3 à 6 ans
- L'école primaire de 6 à 11 ans
- Le collège et le lycée à partir de 11 ans

Votre enfant sera accueilli dans l'école publique la plus proche de votre lieu de résidence. S'il est non-francophone, il sera accueilli dans une classe d'initiation (CLIN) avant de poursuivre le cursus général, dans l'établissement le moins éloigné de votre lieu de résidence pourvu de cette classe. Pour plus d'information, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

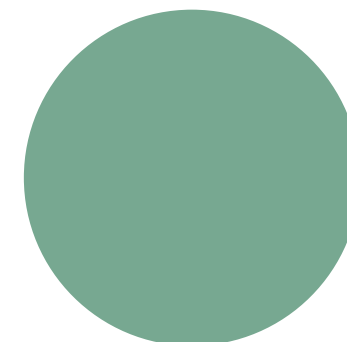
## Pour plus de renseignements :

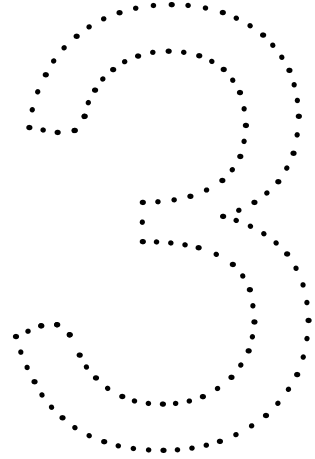


[Les livrets d'accueil bilingues \(audio et écrit\) pour l'accueil des parents et enfants allophones nouvellement arrivés en France. Disponible en 9 langues notamment l'arabe, l'anglais, le turc et l'espagnol.](#)

[Fiche pratique sur la scolarisation des enfants en France - Acc&ss](#)

[Le site de l'administration française sur la scolarisation des enfants](#)





# Informations générales

Apprendre le français  
Le monde de la recherche en France  
Droits et obligations des salariés  
Rechercher de nouvelles opportunités professionnelles  
La vie en France  
Insertion des enfants et conjoints

# Apprendre le français

L'apprentissage du français, ainsi que l'opportunité de pouvoir apprendre d'autres langues, est un enjeu fondamental pour votre bonne insertion sociale et professionnelle ainsi que celle de votre famille le cas échéant.



[Consulter le Grand Répertoire des centres de FLE en France](#)

[Consulter la carte des centres et établissements labélisés Qualité FLE](#)

## Au sein des universités

Les établissements d'accueil ont la responsabilité de vous donner accès à des cours de langues FLE organisés en leur sein. Par ailleurs des « D.U. FLE exilés » existent dans certaines universités. Ce sont des diplômes destinés aux personnes exilées qui proposent des cours de français.

S'ajoutent à cela les programmes mis en place au sein du Réseau études supérieures et orientation des migrants et exilés [RESOME](#), collectif d'étudiants et membres de l'enseignement supérieur qui vise à favoriser l'accès aux études et l'apprentissage de la langue pour les personnes migrantes. Le réseau est constitué de nombreux établissements à Paris et en régions.



[Consulter la cartographie des formations de FLE en France du RESOME](#)

## En dehors de l'établissement d'accueil

1. ■ Au niveau national

→ [Les ateliers sociolinguistiques](#)

Il s'agit d'une approche pédagogique visant le gain en autonomie sociale d'adultes migrants vivant en France.



[Consulter l'annuaire des Ateliers Sociolinguistique en France](#)

2. ■ En Île-de-France

→ [Réseau alpha](#)

Le réseau alpha référence l'offre linguistique du français en Île-de-France.



[Consulter la carte des cours de français](#)

→ [Les cours municipaux d'adultes de la Marie de Paris](#)

Une offre très variée de formation à la langue française est disponible à Paris. Elle s'adresse à des débutants ou des personnes plus confirmées et proposent

des pédagogies adaptées aux besoins de chacun.



[Consulter l'offre de cours de Français Langue Etrangère \(FLE\)](#)

→ [Les centres Paris Anim'](#)

Un certain nombre d'entre eux proposent des formations linguistiques sous forme de cours hebdomadaires ou de stages de quelques jours.



[Consulter l'annuaire des centres Paris Anim'](#)

→ [Réseau EIF-FEL](#)

Si vous habitez ou travaillez dans les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris, vous pourrez prendre un rendez-vous sur ce site pour une évaluation de votre niveau de français et connaître les formations adaptées à vos besoins.



[Les cours de français par arrondissements de la ville de Paris Du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> arrondissement Du 13<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> arrondissement Dans le 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement Dans le 20<sup>e</sup> arrondissement](#)

## En ligne

De nombreux cours en ligne (MOOC) ou applications gratuites comme payantes existent pour apprendre le français à différents niveaux.

→ [Erasmus Online Linguistic Support](#)  
Spécialement conçue dans le cadre des mobilités académiques, la plateforme d'apprentissage Erasmus offre des formations en ligne de plusieurs langues.

→ [Rosettastone](#), logiciel payant pour apprendre le français de manière autonome.

D'autres dispositifs sont conçus pour acquérir les outils linguistiques propres aux démarches administratives et d'installation en France tels que :

→ MOOC « Vivre en France » de l'Alliance Française pour apprendre le français, communiquer au quotidien et réaliser les démarches administratives et d'installation.



[Pour les débutants Niveau A2 Niveau B1](#)

→ « [Mon french kit](#) » est une application mobile également destinée à l'apprentissage du français dans le cadre des démarches administratives d'installation.

Et, plus largement, des dispositifs dédiés à l'apprentissage du français et de sa culture :

→ [MOOC de Français Langue Etrangère \(FLE\) de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes \(AFPA\)](#)

→ [MOOC FLE de Fun Université France](#)

→ [Plateforme internationale des MOOCs des universités](#)

→ [MOOCs pour la préparation des examens de DELF et DALF](#)

→ [MOOC pour l'apprentissage de la grammaire](#)

→ [Parlons Français - TV5 Monde](#)

→ [RFI Savoirs](#) propose des exercices, des dossiers et des émissions pour apprendre et enseigner le français

# Le monde de la recherche en France

Pour une présentation complète des institutions de la recherche en France et de leur fonctionnement, vous pouvez consulter :

- Les ressources Campus France (disponibles en anglais, français, espagnol) notamment le guide « [La recherche en France. Choisir son projet de recherche](#) » ou [les fiches informatives](#) par disciplines de recherche (institutions, état de la recherche, perspectives).

- Le guide de l'association Parfaire « [Établissements Enseignement Supérieur-Structure et fonctionnement](#) » fait figure de référence pour comprendre le monde de la recherche en France.

En France la recherche publique est menée principalement au sein :

→ Des universités et d'une centaine de grandes écoles et établissements d'enseignement supérieur ;



[Consulter la liste des universités et grands établissements français](#)

→ De 25 organismes publics de recherche (C.N.R.S., INSERM, INRA, INRIA, CNES, C.E.A., CNES, IFREMER, etc.) regroupés en 5 Alliances nationales de recherche ;

→ De 25 regroupements universitaires et scientifiques dont 20 COMUE (communautés d'universités et établissements) ;

→ Des fondations privées (instituts Pasteur et Curie, CEPH) ;

→ Des fondations universitaires et des fondations de coopération scientifique ;

→ De 34 instituts Carnot ;

→ De 71 pôles de compétitivité.

## Le financement de la recherche au niveau national et européen

Le financement de la recherche publique provient en premier lieu, des crédits budgétaires de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs).

D'autre part, les laboratoires de recherche publics sont en partie financés par les crédits budgétaires des universités, des organismes de recherche publics et des agences de financement. L'Agence nationale de la recherche (ANR) est la plus importante (voir ci-dessous). Enfin, les laboratoires peuvent bénéficier de dons financiers des régions, d'associations caritatives, de l'industrie et de l'UE.

La recherche privée est quand-à-elle financée en partie via le partenariat noué entre la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) et l'État. [Le crédit d'impôt recherche](#) soutient des programmes d'innovation portés par les entreprises.



[En savoir plus](#)

Les principaux appels à candidatures individuels ou collectifs (financements de projet de recherche, bourses de mobilités)

### Financements nationaux

→ L'Agence Nationale de la Recherche a pour mission la mise en œuvre du financement de la recherche sur projets en France par la sélectivité et la mise en concurrence des chercheurs et organismes de recherche. Chaque année sont lancés de grands appels à projet.



[Consulter les procédures de candidature](#)



[Consulter les appels à projets](#)

### Financements internationaux

→ Le programme Horizon 2020 (2014-2020) regroupe les financements communautaires dans le domaine de la recherche dont les European Research Council (ERC) (primes d'excellence scientifique) et le programme Marie Skłodowska Curie, initiative d'excellence qui favorise le développement des carrières des chercheurs d'Europe et du monde entier (financement de la recherche, financement de la mobilité).



[Procédures de candidature pour les ERC](#)

[Procédure de candidature pour le programme Marie Skłodowska Curie](#)

→ Le programme de Coopération européenne en Science et Technologie (COST) est un programme intergouvernemental qui encourage la création de réseaux de recherche au niveau européen en offrant des financements.



[Consulter les offres et les procédures de candidature](#)

→ L'Agence universitaire de la francophonie (AUF) promeut la valorisation des universités du Sud et la coordination des acteurs du développement, notamment à travers le financement de la recherche et des mobilités de chercheurs.



[Consulter les offres de bourses et les aides à la mobilité](#)

## Le fonctionnement des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche en France (postes, contrats, recrutement)

Deux statuts existent pour les métiers de l'enseignement et de la recherche en France : le statut de fonctionnaire (emploi permanent, titularisé) et celui de non titulaire (vacataire ou agent contractuel recruté sur la base d'un contrat de droit public par un organisme public : CDI, CDD).

## 1. ■ Emploi non permanent

Doctorant : En France la préparation du diplôme du doctorat est accessible après un master (Bac+5). Le doctorant, s'il ou elle est contractuel, dispose soit d'un contrat doctoral d'une durée de 3 ans, conclu avec un établissement public d'enseignement supérieur ou par un organisme de recherche, soit d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche ([CIFRE](#)) qui permet de réaliser une thèse en entreprise en lien avec un laboratoire de recherche.

Ces deux types de supports sont de véritables contrats de travail qui impliquent les mêmes garanties sociales que tout autre contrat. Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale à 1684,93€ bruts mensuels pour une activité de recherche seule et à 2024,70€ bruts en cas d'activités complémentaires. Le contrat CIFRE est une rémunération établie par l'entreprise.



[En savoir plus](#)

Vacataire d'enseignement :

Il existe deux statuts :

- Les agents temporaires vacataires sont recrutés parmi les doctorants âgés de moins de 28 ans. Cette fonction permet d'assurer des cours de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ils ne peuvent être chargés de plus de 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 de travaux pratiques annuellement.
- Les chargés d'enseignement vacataires sont recrutés parmi les professionnels qui exercent une activité principale salariée en fonction de leurs compétences dans

un domaine (scientifique, professionnel, culturel). Ils peuvent assurer des Cours Magistraux (CM), des Travaux Dirigés (TD) ou des Travaux Pratiques (TP).

La rémunération des vacataires est calculée en fonction du nombre d'heures effectuées. Le taux horaire est fixé à 40,91€ bruts pour des TD, 61,05€ bruts pour les cours, 27,13€ bruts pour les TP. Les offres de postes sont publiées chaque année sur les sites des établissements.



[En savoir plus](#)

→ Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) : cette fonction est accessible aux doctorants ou aux docteurs chargés d'une activité d'enseignement en parallèle de la préparation de leur thèse ou d'autres travaux de recherche. Le contrat est d'une durée de 1 an renouvelable une fois. Différents statuts existent, la fonction étant en outre accessible également aux fonctionnaires. La rémunération est de 1197,32€ nets mensuels à temps partiel et de 1657,87€ nets mensuels à temps plein.



[En savoir plus](#)

→ Chercheur « postdoctoral » : le contrat postdoctoral en France s'effectue à l'issue du doctorat et constitue une première expérience de chercheur. La durée varie de 6 mois à 3 ans. Tous les organismes de recherche, laboratoires et départements des universités et entreprises offrent chaque année des contrats post-doctoraux. La rémunération varie en fonction de l'employeur.



[En savoir plus](#)

→ Enseignant associé : la situation d'association, à mi-temps ou à temps plein pour des contrats de 6 mois à 9 ans en fonction du statut, permet à un professionnel d'assurer des fonctions d'enseignant-chercheur. Les prérequis sont de disposer d'une expérience professionnelle autre qu'une activité d'enseignement et en rapport avec la spécialité enseignée : à mi-temps, d'au moins 3 ans ; à temps plein, d'au moins 7 ans pour le titre de maître de conférences associé, et d'au moins 9 ans pour le titre de professeur associé.



[En savoir plus](#)

→ Lecteur et maître de langue étrangère : l'accès au statut de lecteur est conditionné à l'obtention d'une maîtrise, et le statut de maître de langue à celle d'une première année de thèse. Le contrat est d'une durée d'1 an, éventuellement renouvelable. La rémunération mensuelle brute est de 1 486,32€ pour les lecteurs et de 1 930,83€ pour les maîtres de langue.



[En savoir plus](#)

### Modalités de recrutement

Les universités procèdent directement au recrutement des personnels non permanents contractuels : doctorants, ATER, lecteurs, etc. Les candidatures doivent donc être déposées auprès des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Certaines offres de postes sont consultables sur les sites :



[Le portail Galaxi](#)

[La bourse interministérielle de l'emploi public \(BIEP\)](#)

[Le site du CNRS](#)

Pour plus d'informations sur les postes et les modalités de candidature spécifiques, vous pouvez vous adresser aux directions des ressources humaines de votre établissement d'accueil.

## 2. ■ Titulaires

→ Enseignant-chercheur : en France, le métier d'enseignant-chercheur est accessible avec un doctorat. Les enseignants-chercheurs assurent leur activité de recherche et d'enseignement dans des laboratoires universitaires généralement hébergés par les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.).

Deux statuts existent :

- Maître de conférences : ce sont des fonctionnaires titularisés, recrutés par concours sur titres et travaux. La rémunération mensuelle brute est de 2068€ (début de carrière), 3 741€ (dernier échelon de la classe normale), 4 388€ (dernier échelon de la hors classe).



[En savoir plus](#)

- Professeur des universités : ce sont des fonctionnaires titularisés, recrutés par concours sur titres et travaux. La rémunération mensuelle brute est de 2 998€ (début de carrière), 4 388€ (dernier échelon de la 2<sup>e</sup> classe), 6 015€ (dernier échelon de la classe exceptionnelle).



[En savoir plus](#)

→ Chercheur : en France, le métier de chercheur est accessible avec un doctorat. Les chercheurs assurent leur activité de recherche au sein des grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.) et établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs statuts existent :

- Chargés de recherche : ce sont des fonctionnaires titulaires nommés par décision du directeur de l'établissement public à caractère scientifique et technologique dans lequel ils ont été recrutés. La rémunération mensuelle brute est de 2 001€ (début de carrière), 2 487€ (dernier échelon de la 2<sup>e</sup> classe), 3 622€ (fin de carrière).



[En savoir plus](#)

- Directeurs de recherche : ils ont pour fonction, en parallèle de leur mission de recherche, de concevoir et coordonner des activités de recherche et de valorisation. La rémunération mensuelle brute est de 2 902€ (début de carrière), 5 138€ (dernier échelon de la 1<sup>ère</sup> classe), 5 828€ (fin de carrière).



[En savoir plus](#)

- Ingénieur de recherche : accessible après un doctorat, la fonction d'ingénieur de recherche est de participer à la gestion des activités de recherche, de formation et de valorisation de la connaissance scientifique et technique (orientation, animation et coordination dans des domaines techniques et administratifs). La rémunération mensuelle brute est de

1 868€ (2<sup>e</sup> classe-début de carrière), à 4 366€ (hors classe-fin de carrière).



[En savoir plus](#)

- Ingénieur d'études : accessible avec un diplôme d'ingénieur, un master ou une licence, la fonction d'ingénieur d'études est de contribuer à la gestion et au développement des techniques et méthodes utilisées dans un établissement (fonction d'administration ou d'encadrement). La rémunération mensuelle brute est de 1,677€ (2<sup>e</sup> classe-début de carrière), 2,774€ (1<sup>ère</sup> classe milieu de carrière), 3,550€ (hors classe-fin de carrière).



[En savoir plus](#)

D'autres statuts existent dans le monde de la recherche. Pour plus d'informations, consultez les fiches métiers du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- [Assistant ingénieur](#)

- [Technicien de recherche et de formation](#)

- [Adjoint technique de recherche et de formation](#)

### Modalités de recrutement

Pour les enseignants-chercheurs l'accès aux corps de maître de conférences et professeur des universités se fait par les concours de recrutement ouverts dans chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche après l'obtention

de la qualification aux fonctions de maître de conférences et/ou de professeur des universités. A noter toutefois, qu'un candidat qui exerce, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau au moins équivalent à celui de l'emploi postulé peut être dispensé de l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences. Dans cette hypothèse, il appartient au conseil scientifique de l'établissement de se prononcer sur les titres et travaux de l'intéressé ainsi que sur le niveau des fonctions exercées ». Pour la qualification comme pour le recrutement des enseignants-chercheurs, les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme GALAXIE.



[Accéder à la plateforme GALAXIE](#)

Pour les chercheurs (chargés de recherche et directeurs de recherche), des concours sur titres et travaux sont ouverts dans chaque établissement public à caractère scientifique et technologique.

Pour plus de renseignements :



[Rapport sur l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur en France \(Juillet 2018\)](#)

[Droits généraux des personnels SNESUP FSU](#)

[Toutes les informations sur les différents statuts et postes](#)

[Répertoire des métiers et des compétences du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

[Répertoire d'équivalence des statuts des enseignants-chercheurs en France et à l'étranger](#)

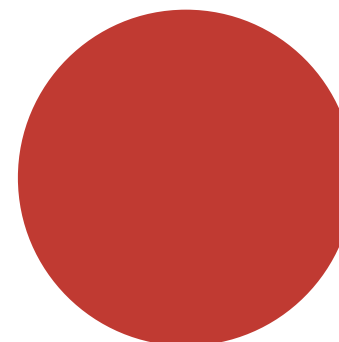
[Le doctorat en France](#)

Les fiches du MESRI :

- [Recrutement, agrégation, mutations](#)

- [Concours nationaux d'agrégation](#)

- [Recrutement, détachement, mobilité](#)



# Droits et obligations des salariés

## Impôts

En France, les impôts recouvrent l'ensemble des impositions, taxes et droits dont les « personnes morales » (entreprises, collectivités, établissements, etc.) et « physiques » (les individus) doivent s'acquitter.

Ils financent l'entretien du service public et de l'administration et sont répartis et calculés en fonction des revenus déclarés

et de la situation familiale (membres du foyer, personnes à charge) de chaque individu.

La déclaration d'impôts est obligatoire pour tous à partir de 21 ans, y compris dans une situation de non emploi. Elle doit être faite chaque année de la mi-avril à début juin.

### 1. ■ Quelles démarches accomplir ?

Les personnes venant d'arriver en France doivent remplir une déclaration papier la première année de leur arrivée. La déclaration en ligne est possible l'année suivante lorsque l'administration fiscale envoie un courrier postal qui autorise à faire une déclaration d'impôts en ligne en se connectant à son [espace personnel](#) à l'aide de son numéro fiscal à 13 chiffres présents sur les principaux documents fiscaux (déclaration de revenus ou avis d'impôt sur le revenu).

Il vous faut également déclarer vos comptes et contrats d'assurances vie détenus à l'étranger.



[En savoir plus](#)

## Prélèvement de l'impôt à la source

Depuis janvier 2019, l'impôt est directement prélevé sur les revenus des contribuables, qu'il s'agisse de salaires, de pensions, d'indemnités, de revenus fonciers.



[En savoir plus](#)



Vous pouvez solliciter [une aide en ligne](#) ou par téléphone **0 810 467 687**

## Allocations chômage

Les mêmes règles s'appliquent aux salariés du secteur privé et du secteur public concernant l'accès au statut de demandeur d'emploi et le calcul des allocations.

Pôle emploi est l'organisme public qui gère le versement des allocations chômage dont la durée et le montant sont calculés en fonction du type de contrat et de la durée de travail.



[Estimer vos allocations chômage](#)

Pôle Emploi a également pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi.

Pour s'inscrire à Pôle Emploi il faut avoir travaillé 6 mois durant les 24 derniers mois (36 mois pour les plus de 53 ans). Les personnes sans emploi peuvent s'inscrire à tout moment tandis que les personnes encore en contrat doivent attendre le lendemain de leur dernier jour de travail.



[S'inscrire à Pôle emploi](#)



**La possibilité de vous inscrire à Pôle Emploi à l'issue de votre contrat dépend du type de visa et de contrat. Les détenteurs d'un visa étudiant ne peuvent cotiser pour le chômage. Les bourses de doctorat n'ouvrent pas de droits au chômage dans la mesure où il ne s'agit pas d'un contrat de travail.**



**Renouvellement de votre titre de séjour :  
Après votre inscription à Pôle Emploi, vous devez contacter la préfecture de votre lieu de résidence immédiatement afin d'allonger la durée de votre autorisation de séjour, en fournissant notamment l'attestation de l'employeur destinée à Pôle emploi et l'attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant la prise en charge.**

## Retraites

### 1. ■ Prestations contributives

Toute personne ayant exercé un emploi déclaré en France a droit à une pension de retraite, sous réserve du nombre d'années travaillées et d'une durée de cotisation.

Des cotisations sont prélevées chaque mois sur votre salaire pour assurer le financement

des caisses de retraite et le versement des pensions aux retraités.

La pension finale à laquelle vous avez droit résulte d'un calcul qui associe la pension versée par le régime de base et la pension versée par le régime complémentaire obligatoire.

## La retraite des agents non fonctionnaires

En qualité d'agent non titulaire, vous relevez du régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale pour votre retraite de base. Celle-ci est gérée par la [Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse \(CNAV\)](#).

La CNAV propose un service en ligne qui vous permet de générer facilement la liste personnalisée de vos démarches pour partir à la retraite. Sur cette liste vous retrouvez :

→ Les démarches à réaliser accompagnées d'indications de délai ;

→ Des conseils pour vous guider ;

→ Les interlocuteurs à contacter.

### [Comment ça marche ?](#)

Après avoir sélectionné le service accessible dans la rubrique « [Je demande ma retraite](#) », vous renseignez votre nom, votre numéro de sécurité sociale, votre date de naissance et la date à laquelle vous souhaitez partir à la retraite.

En plus du régime général de la Sécurité sociale, vous cotisez à un régime de retraite complémentaire obligatoire. Ce régime est l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

L'[Ircantec](#) est un régime de retraite complémentaire par points. Ainsi, les cotisations (salariales et patronales) sont converties en points. Lors de votre départ en retraite, le montant de votre pension est obtenu en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de liquidation du point (ou valeur de service) en vigueur à la date de votre départ.

Vous pouvez faire votre demande de retraite en ligne via votre [espace personnel](#) au moins 2 mois avant votre départ.

Vous pouvez également choisir de contacter un conseiller Cicas, 4 mois avant votre départ en retraite, qui vous proposera un rendez-vous.

Où s'adresser ?



[Centre d'information, conseil et accueil des salariés \(Cicas\)](#)

### La retraite des agents fonctionnaires

En qualité d'agent titulaire de l'enseignement supérieur et de la recherche, vous relevez du régime spécial prévu par le [Code des pensions civiles et militaires de retraite](#).

Vous devez déposer votre demande de pension par voie hiérarchique au moins six mois avant la date à laquelle vous souhaitez cesser votre activité. Le non-respect de ce délai réglementaire vous expose à un risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite.

Vous devez remplir un formulaire [EPR10](#) et le remettre à votre service gestionnaire.



[Télécharger le formulaire EPR10](#)

Celui-ci instruira votre demande et le transmettra au service en charge des retraites des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour vérification.

Le dossier sera alors transmis au [Service des retraites de l'État](#) qui déterminera le montant de votre pension et procédera à sa concession. Votre titre de pension vous sera alors adressé par voie postale. Sa mise en paiement est subordonnée à la transmission par vos soins, d'une déclaration que vous complétez et retournerez au Centre des retraites qui vous sera indiqué.

### La prise en compte de la vie active à l'étranger

Les années de travail dans votre pays d'origine ou dans un pays extra communautaire (hors UE) sont comptabilisées pour le calcul de votre pension selon l'existence ou non d'accords internationaux de sécurité sociale.

Dans le cas où il n'existe pas d'accords internationaux de sécurité sociale entre la France et le(s) pays où vous avez travaillé, vous bénéficierez du calcul de la retraite par la CNAV sur la seule base de votre activité professionnelle exercée en France.

Si un accord existe entre la France et le(s) pays où vous avez travaillé, chaque pays verse la part de retraite qui lui incombe.

Il existe deux types d'accords internationaux de sécurité sociale :

→ Dans le premier cas, vous pouvez choisir entre le versement d'une pension calculée globalement par « totalisation-proratisation » ou le versement d'une pension calculée de manière séparée ;

→ Dans le second cas, votre pension de retraite est calculée de manière séparée.



**Pays concernés :**

[Algérie](#), [Andorre](#), [Argentine](#), [Bénin](#), [Bosnie-Herzégovine](#), [Brésil](#), [Cameroun](#), [Canada](#), [Cap-Vert](#), [Chili](#), [Congo](#), [Corée du Sud](#), [Côte d'Ivoire](#), [États-Unis](#), [Gabon](#), [Guernesey](#), [Inde](#), [Israël](#), [Japon](#), [Jersey](#), [Kosovo](#), [Macédoine](#), [Madagascar](#), [Mali](#), [Maroc](#), [Mayotte](#), [Mauritanie](#), [Monaco](#), [Monténégro](#), [Niger](#), [Nouvelle Calédonie](#), [Philippines](#), [Polynésie française](#), [Québec](#), [Saint-Marin](#), [St-Pierre-et-Miquelon](#), [Sénégal](#), [Serbie](#), [Togo](#), [Tunisie](#), [Turquie](#), [Uruguay](#)



Si vous avez le statut de réfugié, obtenir le versement d'une retraite d'un autre pays peut impliquer de prendre contact avec votre pays d'origine ; ce qui entre en contradiction avec l'interdiction d'avoir des liens avec les autorités dudit pays. Dans ce cas, il est impératif de s'adresser à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) avant toute démarche.

## 2. ■ Prestations non contributives

Votre pension de retraite peut être remplacée, lorsqu'elle est inexistante, ou complétée, lorsqu'elle est très faible, par des prestations non contributives, c'est-à-dire des allocations qui ne tiennent pas compte des cotisations versées antérieurement. Il existe deux types d'allocations : l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI). Ces dernières n'exigent aucune condition de nationalité, mais

supposent de résider en France de manière régulière depuis un nombre d'années donné et de ne pas dépasser un certain seuil de ressources.

D'autre part, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance privée pour augmenter votre pension de retraite.

Pour plus de renseignements :



[Les questions de protection sociale et retraite avec des implications internationales](#)

[Fiche pratique Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées \(ASPA\)](#)

[Fiche pratique Allocation Supplémentaire d'Invalidité \(ASI\)](#)

[Les sites d'information sur les retraites Agirc-Arrco](#)

[Le guide info emploi réfugié \(Aéré, Tent\)](#)

[Le chapitre sur les impôts \(p.40\) du guide « Venir vivre en France »](#)

[Le site de l'administration française sur les droits, contrats, carrières et retraites](#)

[La retraite des enseignants-chercheurs](#)

[Le chômage pour les chercheurs étrangers](#)



# Rechercher de nouvelles opportunités professionnelles

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des sites d'offres d'emplois, de financements, d'appels à projets ainsi que des sites d'intérêt relatifs à l'insertion professionnelle.

## S'informer

→ [EURAXESS CAREER DEVELOPMENT](#) : outils et conseils pour le développement de votre carrière professionnelle.

→ [SCIENCE CAREERS](#) : revue en ligne spécialisée dans l'évolution des carrières scientifiques, destinée aux chercheurs en début de carrière : partage d'expérience, marché de l'emploi, offres et conseils pratiques.

→ [SCORE](#) : concours et recrutement de la fonction publique en France.

→ [VOCATION ENSEIGNANT](#) : emplois, concours, mobilités des enseignants du secondaire.

## Rechercher un emploi, un financement

### 1. ■ En Europe

→ [ABG INTELL'AGENCE](#) : offres d'emplois, de missions et propositions de thèse en France et à l'international.

→ [ACADEMIC JOBS EU](#) : offres d'emplois académiques en Europe.

→ [ACCES DOCTORAT UNIQUE ET MUTUALISE \(ADUM\)](#) : offres d'emplois pour doctorants et docteurs en France et à l'international.

→ [ADOC TALENT MANAGEMENT](#) : offres d'emplois pour docteurs en France.

→ [AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE \(ANR\)](#) : L'ANR met en œuvre le financement de la recherche française sur projets, pour les opérateurs publics en coopération entre eux ou avec des entreprises.

→ [ASSOCIATION NATIONALE RECHERCHE TECHNOLOGIE \(ANRT\)](#) : offres d'entreprises et des propositions de partenariats de laboratoires pour vous aider à monter votre projet de CIFRE en France.

→ [ACTIONS MARIE CURIE](#) : offres d'emplois scientifiques et de programmes de subventions de la recherche dans les secteurs public et privé, indépendamment de la nationalité ou du domaine de recherche au sein de l'UE et en dehors.

→ [BOURSE INTERMINISTERIELLE DE L'EMPLOI PUBLIC \(BIEP\)](#) : offres d'emplois, de stage et d'apprentissage publiées par les employeurs de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière en France.

→ [CAMPUS France](#) : offres de doctorats et post-docs en France.

→ [CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE \(CNRS\)](#) : Offres d'emplois du plus grand organisme français de recherche scientifique.

→ [EPSO](#) : offres d'emplois dans les institutions européennes.

→ [EURAXESS JOBS](#) : offres d'emplois pour les chercheurs et notamment des offres des contrats doctoraux en Europe.

→ [EURES](#) : offres d'emplois au sein de l'Union européenne.

→ [FELLOWSHIPS L'ORÉAL - UNESCO](#) pour les femmes et la science : bourses de recherche pour jeunes femmes scientifiques.

→ [FUNDING & TENDER OPPORTUNITIES](#) : offres de financements en Europe.

→ [GALAXIE](#) : portail dédié à la qualification, au recrutement des personnels de l'enseignement supérieur (A.T.E.R., maître-sse de conférences, professeur des universités) et à l'avancement de grade des enseignants-chercheurs en France.

→ [LA GAZETTE DU LABORATOIRE](#) : offres d'emplois scientifiques en France.

→ [PHD PORTAL](#) : offres de doctorats en Europe par discipline.

→ [UNIVERSITY POSITIONS UE](#) : offres d'emplois académiques en Europe.

→ [RESEAU C.U.R.I.E](#) : offres d'emplois et de stages en France.

→ [SCANR](#) : moteur de la recherche et de l'innovation en France.

→ [SCHOLARSHIP PORTAL](#) : offres de financements et de bourses pour étudier en Europe.

### 2. ■ A l'international

→ [ACADEMIC POSITIONS](#) : offres d'emplois universitaires et scientifiques à l'international.

→ [AMERICAN INSTITUTE OF PHYSICS](#) : offres d'emplois dans le domaine de la physique et plus largement des sciences et technologies aux États-Unis et à l'international.

→ [BROOKINGS INSTITUTE](#) : offres d'emplois.

→ [CHRONICLE VITAE](#) : Offres d'emplois aux États-Unis et à l'international.

→ [EUROPEAN UNIVERSITIES](#) : offres d'emplois dans l'enseignement supérieur et la recherche en Europe.

→ [FINDAPHD](#) : offres de bourses, d'emplois et de doctorats à l'international.

→ [FINDAPOSTDOC](#) : offres d'emplois pour les doctorants de dernière année et les jeunes chercheurs post-doctorants à l'international.

→ [FUNDIT](#) : Financements et séjour de recherche en sciences sociales.

→ [GLOBAL ACADEMY JOBS](#) : Offres d'emplois universitaires et scientifiques dans toutes les régions du monde.

→ [HIGHER ED JOBS](#) : Offres d'emplois universitaires aux États-Unis.

→ [HUMAN RIGHTS JOBS](#) : Offres d'emplois dans le domaine des droits humains.

- [IDEALIST](#) : offres d'emplois dans le secteur à but non lucratif.
- [IFRE](#) : offres d'emplois au sein des Unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger.
- [INOMICS](#) : offres d'emplois dans le secteur du commerce et de l'économie.
- [INSTITUTE OF INTERNATIONAL EDUCATION](#) : offres de bourses d'études et de recherche aux Etats-Unis.
- [INTERNATIONAL EDUCATION FINANCIAL AID](#) : offres de bourses d'études.
- [NATUREJOBS](#) : offres d'emplois dans le domaine des sciences de la nature pour les chercheurs à partir du niveau postdoctoral à l'international.
- [PHILSJOBS](#) : offres d'emplois dans le domaine de la philosophie .
- [SCHOLARS AT RISK NEWSLETTER](#) : bulletin bimensuel contenant des conseils pour la recherche d'un emploi universitaire, ainsi que de récentes offres d'emplois académiques, de bourses et autres opportunités.
- [SMITHSONIAN INSTITUTE](#) : offres de fellowships au sein des centres de recherche de l'institut Smithsonian à Washington DC.
- [SOCIAL SCIENCE RESEARCH COUNCIL](#) : offres de bourses scientifiques.
- [THE UNIJOBS](#) : offres d'emplois académiques dans le monde.
- [THE WORLD ACADEMY OF SCIENCES](#) : bourses, subventions de recherche, réunions scientifiques, prix et récompenses, et opportunités pour les scientifiques en visite.

- [UNIVERSITY AFFAIRS - CANADA](#) : offres d'emplois académiques au Canada.
- [UNIVERSITY DIRECTORY](#) : offres d'emplois académiques dans le monde.

### 3. Programmes d'aides aux scientifiques en exil

- [COUNCIL FOR AT-RISK ACADEMICS](#) (Royaume-Uni)
- [SCHOLARS AT RISK](#) (Etats-Unis et Europe)
- [SCHOLAR RESCUE FUND](#) (Etats-Unis)
- [PHILIPP SCHWARTZ INITIATIVE](#) (Allemagne)
- [IIE SCHOLAR RESCUE FUND'S ALTERNATIVE SOURCES OF FUNDING](#) : liste de programmes et opportunités de fellowship dans le monde.

### 4. Conférences, appels à communication, appels à publication

- [ACADEMIC JOURNALS](#) : liste de revues scientifiques et appels à publication.
- [CALL4PAPER](#) : base de données des appels à publication dans le monde.
- [H-NET](#) : appels à communication, appels à publication, conférences et autres événements scientifiques.
- [THE CALLS FOR PAPER LIST](#) : base de données des appels à publication dans le monde.

- [THE JOURNAL OF INTERRUPTED STUDIES](#) : Basé à Oxford, The Journal of Interrupted Studies est une revue interdisciplinaire consacrée au travail des universitaires dont les travaux ont été interrompus par la migration forcée.

- [PAPERS INVITED](#) : liste des appels à publications dans le monde.

- [WASET](#) : liste des conférences académiques dans le monde.

- [WIKI CALLS FOR PAPERS](#) : liste des appels à publication dans le monde.

### 5. Entrepreneuriat

- [AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR](#) : informations sur la création d'entreprise.

- [BGE PaRIF](#) : services pour les créateurs d'entreprises.

- [ENACTUS FRANCE](#) : accompagner les étudiants dans la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social avec l'implication de professionnels de l'entreprise et du corps enseignant.

- [ENTREPRENARIAT ÉTUDIANT](#) : mesures de soutien à l'entrepreneuriat étudiant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

- [ENTR'UP](#) : trouver un associé. Initiative Ile de France : premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise.

- [KOUDETAT](#) : interviews, de reportages et de conférences sur des entrepreneurs.

- [LA FABRIQUE À ENTREPRENDRE](#) : accompagnement à la création d'entreprise.

- [Le SNEE](#) (Statut National Etudiants Entrepreneurs) : Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet aux étudiants et aux jeunes diplômés d'élaborer un projet entrepreneurial dans un PEPITE.

- [L'incubateur Finkela de SINGA](#) : L'incubateur accompagne des porteurs de projets réfugiés ou issus de la société d'accueil, ayant pour objectif commun de changer le regard porté sur les migrations, de favoriser le vivre-ensemble et de déployer le potentiel de l'économie de l'accueil.

- [MOOVJEE](#) : accompagnement de jeunes entrepreneurs de 18 à 30 ans, dans la construction et le développement de leur entreprise au sein d'un programme de mentorat.

- [PEPITE STARTER FRANCE](#) : accompagnement des étudiants entrepreneurs.

- [RÉSEAU ENTREPRENDRE](#) : accompagnement par des chefs d'entreprise, assorti d'un financement sous forme de prêt d'honneur.

- [RÉSEAU NATIONAL DES COLLÈGES DOCTORAUX](#) : concours docteurs-entrepreneurs.

- [STARTSQUARE](#) : mise en relation entre des avancées scientifiques et les entrepreneurs.

- [START-UP CONNEXION](#) : challenge entre investisseurs et chercheurs-entrepreneurs.

- [THE SCHOOL LAB](#) : accompagnement des étudiants entrepreneurs.

Pour plus de renseignements :



[La recherche en France – Campus France \(français, anglais, espagnol\)](#)

[Les incubateurs de la recherche publique](#)

[Les incubateurs d'entreprises innovantes liés à la recherche publique](#)

[Le guide des coopérations avec les entreprises pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs](#)

[Les établissements d'enseignement supérieur privé](#)

# La vie en France

## Mobilité et transports en France

### 1. ■ Les transports publics en France

Pour les transports à Paris et en Île-de-France (train, bus, métro, tramway) des informations sont disponibles sur le site de la [RATP](#) (Régie autonome des transports parisiens) et concernant les trains en France, sur le site [Transilien](#) de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français).

Pour les lauréats résidants à Paris et se déplaçant en transports en commun, le plus avantageux est de souscrire à une carte Navigo, rechargeable selon les besoins.

La participation de l'employeur aux frais de transport public est obligatoire. L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train et bus par exemple). Sont également concernés les services publics de location de vélo.



[Consulter les forfaits Navigo](#)

D'autres systèmes existent selon les régions et les villes en France. Pour plus de renseignements, consulter les sites internet des mairies, des régions ou des départements correspondants à votre lieu de résidence.

### Les aides aux transports et tarifs réduits

Il existe une aide solidarité-transport qui accorde une tarification à la baisse pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-C), Allocataire du RSA, Chômeur titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat.



[L'inscription s'effectue en ligne](#)

Des forfaits réduits Navigo Imagin'R existent pour les enfants à l'école primaire et les étudiants de moins de 26 ans.



[L'inscription s'effectue en ligne](#)

Certains moyens de transports pour se déplacer en France sont plus économiques :

→ [OUIGO](#) - réseaux de Trains à Grande Vitesse (TGV) lowcost

→ [OUIBUS](#) ou [FLIXBUS](#) - réseaux de bus lowcost

→ [BLABLACAR](#) - site de covoiturage

### 2. ■ Le permis de conduire

Les permis de conduire obtenus hors [Espace Economique Européen](#) peuvent être convertis en permis de conduire français sous certaines conditions. Les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.



[Consulter la liste des pièces à fournir en fonction du lieu d'obtention du permis](#)



**Exception : les titulaires d'un visa étudiant peuvent conduire avec leur permis non-européen (sans obligation d'échange) pendant la durée de leur séjour.**

### Les aides financières pour le permis de conduire

Des solutions avantageuses existent pour passer son permis de conduire en France :

→ L'inscription en candidat libre au permis de conduire :



[Consulter les modalités pratiques d'inscription](#)

→ Le permis à 1 euro par jour pour les moins de 25 ans :



[Consulter les modalités pratiques d'inscription](#)

→ D'autres type d'aides existent et sont consultables sur le site du service public :



[Consulter les autres aides existantes](#)




**Pour plus de renseignements sur les droits et démarches liées aux transports :**  
En [Île-de-France](#)  
En [France](#)

## Téléphonie mobile

La souscription à un abonnement mobile peut se faire sur le site internet de l'opérateur choisi ou directement en se rendant dans une boutique. Les documents généralement demandés sont un relevé d'identité bancaire (RIB), une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Il existe des forfaits avec engagement ou sans engagement, souvent plus abordables. Certains forfaits sont plus avantageux pour les appels internationaux. Il faut se renseigner sur les différentes offres des opérateurs.

Pour plus de renseignements :

 [Fiche pratique téléphonie mobile - Acc&ess](#)

[Consulter un comparateur de forfaits de téléphonie mobile](#)

## Culture, loisirs et vie associative

### 1. ■ Arts et Culture

Les services universitaires liés à la culture et les associations (notamment étudiantes) au sein des établissements proposent généralement des tarifs réduits pour assister à divers événements et organisent des activités culturelles. Les scientifiques sont invités à se renseigner auprès de leurs établissements d'accueil.

### Sorties culturelles à Paris et Île-de-France

Des visites culturelles pour les chercheurs accueillis sont proposées par le réseau Acc&ess.

 [Découvrir les visites culturelles d'Acc&ess](#)

A Paris, certains organismes et associations proposent des visites gratuites tels que [New Paris Tour](#) et [Parisien d'un jour](#). Des places gratuites et tarifs réduits pour de nombreux spectacles sont quotidiennement proposés pour les jeunes de moins de 30 ans via les [Kiosques jeunes](#) de la Ville de Paris.

### Sorties culturelles au niveau national

Il existe de nombreux sites internet qui référencent l'offre culturelle et artistique en France.

A titre indicatif, vous pouvez consulter :

Le site [Agenda Culturel](#) qui référence l'actualité culturelle en France.


 [Consulter le site Agenda Culturel](#)

Le site [Sortir](#) qui permet de rechercher des événements en fonction de votre lieu de résidence et de vos centres d'intérêts.

 [Consulter le site Sortir](#)

### 2. ■ Accès aux bibliothèques

Outre les bibliothèques universitaires, de nombreuses bibliothèques publiques existent en France. Un adhérent peut y emprunter des films, des livres, des CD.

 [Consulter la liste des bibliothèques en France](#)

[Consulter la liste des bibliothèques à Paris](#)

Comment s'inscrire aux bibliothèques de Paris ?

Les bibliothèques de prêt et les bibliothèques spécialisées et patrimoniales possèdent deux systèmes d'inscriptions différents.

Pour vous inscrire, il faut vous rendre dans l'une des bibliothèques du réseau concerné et présenter les documents suivants :

→ bibliothèque de prêt : le formulaire d'inscription (le formulaire est également disponible sur place) et une pièce d'identité (voir la liste des pièces acceptées) en cours de validité.

 [Télécharger le formulaire d'inscription](#)

[Consulter la liste des pièces acceptées](#)

→ bibliothèque spécialisée ou patrimoniale : le formulaire d'inscription (le formulaire est également disponible sur place), une pièce d'identité (voir la liste des pièces acceptées) en cours de validité et une photo d'identité.


 [Télécharger le formulaire d'inscription](#)

[Consulter la liste des pièces acceptées](#)

### 3. ■ Sports et loisirs

Maisons des Jeunes et de la Culture

Les maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dispensent dans chaque ville de nombreux cours pour adultes et enfants (sports, arts, musique, loisirs).

 [Consulter la liste des fédérations régionales des MJC](#)

[Consulter la liste des fédérations et unions départementales ou locales des MJC](#)

Fédérations et associations sportives

Les fédérations et associations sportives permettent également de s'engager dans une activité sportive.

 [Consulter l'annuaire des fédérations sportives en France](#)

Plus d'informations concernant la vie associative, sportive et les loisirs dans une ville, sont disponibles sur le site internet de la mairie de votre lieu de résidence ou directement sur place.

#### 4. ■ Vie associative

Certaines associations favorisent la création de lien entre les citoyens telle que [Singa](#), qui met en relation, via le système Buddy, les citoyens partageant des passions communes et qui organise des activités culturelles.

Le tissu associatif français est dense et prendre part à la vie d'une association est un bon moyen de rencontrer de nouvelles personnes et de s'insérer dans la société française.

Pour plus de renseignements :



[Découvrir des associations en fonctions de vos centres d'intérêts](#)

→ Au niveau national

[L'actualité des musées de France](#)

[L'actualité culturelle en France](#)

[Le site officiel de l'Office du](#)

[Tourisme et des Congrès](#)

[Le site du ministère de la Culture](#)

[Le guide des sorties culturelles](#)

[du ministère de la Culture](#)

→ A Paris

[Que faire à Paris](#)

[Le site de la ville de Paris](#)

[Le site TimeOut Paris](#)

# Insertion des enfants et conjoints

## Poursuite d'études et formation continue

En France, les universités se doivent de promouvoir un accueil inconditionnel des étudiants, quelle que soit leur situation. L'université reconnaît des compétences et des parcours académiques et n'a pas pour rôle de contrôler les statuts administratifs des étudiants.

### 1. ■ Orientation

Pour s'orienter et s'informer en vue d'une reprise d'études en France (information sur les candidatures, le fonctionnement du système d'enseignement supérieur en France etc.), les Centres d'information et d'Orientation (CIO) mettent à disposition de la documentation sur les études supérieures en France. Des conseillers d'orientation peuvent être consultés sur place.



[Consulter l'annuaire des CIO](#)

Au sein de chaque établissement, il existe également les SCUIO-IP/SUIO (Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation) qui proposent les mêmes services. Ils sont ouverts à tous, les jours, et reçoivent la plupart du temps sans rendez-vous. Les centres CIO sont présents sur l'ensemble du territoire.



[Consulter la liste des centres en France](#)

### 2. ■ Reconnaissance des diplômes étrangers

Les personnes qui souhaitent poursuivre leurs études en France peuvent demander une reconnaissance de diplôme auprès du European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres (ENICNARIC), y compris si la personne n'est plus en possession de ses documents officiels.



[Déposer une demande en ligne](#)

Le Centre ENIC-NARIC français se trouve au Centre international d'études pédagogiques à Sèvres.

### 3. ■ Reprise d'études

Dans le cas des personnes qui souhaitent poursuivre des études en France et qui n'ont pas le BAC ou son équivalent, il existe dans chaque université le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) qui nécessite d'avoir au minimum un niveau B2 en français. Ce diplôme peut être obtenu sur une période de 1 à 4 ans maximum. Il permet de poursuivre ensuite un cursus général de licence à l'université.



[En savoir plus](#)

Des « D.U. FLE exilés » existent dans certaines universités. Ce sont des diplômes destinés aux personnes exilées incluant des cours de français et une aide à la reprise d'études.



[Consulter la cartographie des formations en France du RESOME](#)

D'autres programmes existent pour faciliter l'accès aux études pour les personnes exilées et proposent des dispositifs spécifiques (cours de français, accompagnement social et professionnel), entre autres :

→ Les programmes mis en place au sein du [Réseau études supérieures et orientation des migrants et exilés RESOME](#), collectif d'étudiants et membres de l'enseignement supérieur qui vise à favoriser l'accès aux études et l'apprentissage de la langue pour les personnes migrantes. Le réseau est constitué de nombreux établissements à Paris et en régions.

→ [Wintergreat](#) est une startup sociale qui a pour mission de redonner vie aux projets professionnels des personnes réfugiées à travers la mise en place d'un programme

d'accompagnement hébergé par de grandes écoles.

Pour plus de renseignements :



[Le guide pratique pour les étudiants exilés du RESOME](#)

### 4. ■ Service civique

La mission de service civique permet d'être recruté comme volontaire en France sur une mission d'intérêt général.

Ce service concerne les personnes de 16 à 25 ans, de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour régulier, sans condition de diplôme. Les missions durent entre 6 mois et 12 mois et s'effectuent auprès d'associations ou d'institutions publiques à mi-temps ou à temps plein. Le ou la volontaire bénéficie d'une indemnité de 577€ par mois.

Depuis janvier 2019, le service « Volont'R » ouvre 500 places de missions de service civique à des personnes réfugiées. Le dispositif offre un accompagnement linguistique à travers des cours de français, si nécessaire.



[Consulter l'offre de mission de service civique](#)

# Liste des guides cités

→ [ACCUEILLIR UN SCIENTIFIQUE ÉTRANGER](#) : guide du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reprenant les étapes-clés permettant d'accueillir un scientifique étranger.

→ [GUIDE DES SORTIES CULTURELLES](#) : document du Ministère de la culture rassemblant de manière synthétique toutes les informations concrètes indispensables pour préparer la visite de chaque établissement.

→ [GUIDE DU DEMANDEUR D'ASILE DU GISTI](#) : guide multilingue ayant pour but de fournir aux personnes exilées à Paris les informations nécessaires pour débiter leurs démarches et des adresses et conseils utiles au quotidien.

→ [GUIDE DU LOGEMENT EURAXESS](#) : guide visant à aider les chercheurs en mobilité à mieux comprendre les règles de la location en France.

→ [GUIDE DU RÉFUGIÉ](#) : guide destiné à aider les personnes ayant le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou d'apatridie dans la connaissance de leurs droits et dans leurs démarches pratiques.

→ [GUIDE INFO EMPLOI RÉFUGIÉS](#) : guide sur l'emploi des personnes réfugiées conçu par Action Emploi Réfugiés en copublication avec le Tent Partnership for Refugees.

→ [GUIDE PRATIQUE A L'ATTENTION DES MIGRANTS](#) : guide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) pour comprendre vos droits et faciliter vos démarches au quotidien à l'arrivée en France.

→ [GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉTUDIANTS EXILÉS](#) : guide proposé par le Réseau pour les études supérieures et l'orientation des migrants et des exilés (RESOME) sur la reprise des études en France.

→ [LIVRET D'ACCUEIL BILINGUE DES ÉLÈVES ET PARENTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE](#) : outil d'information et de communication sur le système éducatif français.

→ [LIVRET D'INFORMATION VENIR VIVRE EN FRANCE](#) : livret - disponible en 8 langues - recensant l'ensemble des informations utiles aux étrangers pour préparer leur venue en France : les valeurs et principes qui caractérisent la société française et l'ensemble des démarches administratives à accomplir avant leur départ et lors de leur installation.

→ [SECURITY IN A BOX - OUTILS ET TACTIQUES DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE](#) : guide de sécurité numérique destiné aux activistes et défenseurs des droits humains.



# Remerciements

Le programme PAUSE tient à remercier ses partenaires pour leur investissement aux côtés du programme et leur contribution à ce livret d'accueil, en particulier le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de l'Intérieur et Euraxess.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche partenaires du programme pour leur mobilisation et l'accompagnement au quotidien des scientifiques en exil lauréats du programme PAUSE.



